

VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 28 mars 2019

I - Pôle Sécurité Prévention

Police Municipale

Délibération DE-230519-037 Convention communale de coordination entre la police municipale de La Garenne-Colombes et les forces de sécurité de l'Etat

II - Pôle Ressources - Administration

Secrétariat Général

Délibération DE-230519-038 Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Délibération DE-230519-039 Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Délibération DE-230519-040 Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil de Discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Finances

Délibération DE-230519-041 Compte de gestion 2018 du trésorier municipal - Budget principal

Délibération DE-230519-042 Compte administratif 2018 - Budget principal

Délibération DE-230519-043 Compte de gestion 2018 du trésorier municipal - Budget annexe « gestion déléguée ZAC des Champs-Philippe »

Délibération DE-230519-044 Compte administratif 2018 - Budget annexe « gestion déléguée ZAC des Champs-Philippe »

Délibération DE-230519-045 Compte de gestion 2018 du trésorier municipal - Budget annexe « parkings souterrains de la ville »

Délibération DE-230519-046 Compte administratif 2018 - Budget annexe « parkings souterrains de la ville »

Marchés publics

Délibération DE-230519-047 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'appel d'offres ouvert relatif à l'organisation de séjours classes environnement des écoles de la ville de La Garenne-Colombes

Délibération DE-230519-048 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, la modification, l'extension et la maintenance des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès dans les bâtiments de la commune de La Garenne-Colombes

III - Pôle Enfance, Jeunesse, Sport

Délibération DE-230519-049 Convention d'objectifs triennale entre la Ville de La Garenne-Colombes et l'Association Olympique Garennois Gymnastique

IV - Pôle Technique

Développement durable

Délibération DE-230519-050 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt à usage entre la ville de La Garenne-Colombes et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Paris Ouest La Défense

Délibération DE-230519-051 Approbation de la Charte de l'eau - Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

Délibération DE-230519-052 Approbation de la Charte Trame verte et bleue - Plaines de Coteaux de la Seine centrale urbaine

Voirie

Délibération DE-230519-053 Convention de commande entre les communes de Bois-Colombes et de La Garenne-Colombes pour la réfection de la voirie de la rue André et Marie-Louise Roure

V - Pôle Urbanisme - Prospective territoriale

Délibération DE-230519-054 ZAC des Champs-Philippe - Propriété sise 23/25 rue Yves Le Caignard à La Garenne-Colombes - Réduction de l'assiette du bail emphytéotique

Délibération DE-230519-055 Débat sur les orientations du règlement local de publicité (RLPI)

Délibération DE-230519-056 Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2018

IV - Pôle Technique

Voirie

Délibération DE-230519-057 Nouvelle dénomination de l'Esplanade de Clarksville

Délibération DE-230519-058 Nouvelle dénomination de l'Esplanade Ernest Renan

VI - Divers

Décisions

Remerciements

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 heures 04, sous la présidence de Philippe Juvin, Maire de la Garenne-Colombes.

M. le Maire

Mesdames et Messieurs, nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal.

Avant d'ouvrir, je vais vous donner la lecture d'un certain nombre de délégations de vote.

M. Robail, qui est présent, partira à 21 heures et donnera pouvoir à Mme Fommarty. Mme Caullery donne délégation à Mme Legendre, M. Citerne à Mme Gaillabaud. Mme Da Silva va arriver ; en attendant, c'est Mme Paillard qui a son pouvoir. Mme Bordet à M. Grenard, Mme Luciot à Mme Gamblin. M. Autain va arriver ; en attendant, c'est M. Zacaropoulos. Mme Routier à M. Dagrass, et Mlle Naturel à M. Conway.

Voilà pour les délégations de vote.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. J'ai la candidature de M. Dubois. Y a-t-il d'autres candidats ?

Pas d'autres candidats, donc M. Dubois est secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 28 mars 2019

M. le Maire

Nous devons d'abord approuver le procès-verbal de la séance du Conseil.

Y a-t-il des points que vous vouliez évoquer sur le procès-verbal que vous avez reçu ? Il n'y a pas de point particulier ? On peut considérer que celui-ci peut être adopté sans difficulté ?

Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Tout le monde est pour ? Je vous remercie.

Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais vous dire, mais vous l'avez remarqué, que nous avons rajouté deux points à l'ordre du jour, parce qu'ils ont été oubliés. Ce sont des points de nouvelle dénomination de l'esplanade de Clarksville et de l'esplanade Ernest Renan. Si je vous demande d'accepter de les inscrire, et je dois vous demander formellement votre avis, ce que je vais faire dans quelques instants, c'est parce qu'il y a les fêtes de la ville à la fin du mois, et il serait dommage de ne pas profiter des fêtes de la ville pour inaugurer les places et esplanades dont nous parlerons lors de la discussion. Voilà pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, conformément au Code, de pouvoir inscrire ces deux points à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Je vais vous demander s'il y a des oppositions à l'inscription de ces deux points ou des abstentions ? Si tout le monde est d'accord, je vous remercie.

I - Pôle Sécurité Prévention

Police Municipale

Délibération DE-230519-037 Convention communale de coordination entre la police municipale de La Garenne-Colombes et les forces de sécurité de l'État

M. le Maire

Le premier point à l'ordre du jour est le point concernant la convention communale de coopération entre la police municipale et la police nationale. C'est M. Pinta.

M. Pinta

Je pense que ce n'est pas moi.

M. le Maire

Merci, Monsieur Pinta.

M. Pinta

M. Pinta, c'est moi, mais...

M. le Maire

J'avais la moitié de bon.

(Rires.)

Il s'agit d'une convention que nous signons avec l'État, comme toutes les communes de France qui ont une police municipale, pour une durée de 3 ans renouvelable, et qui permet de déterminer le cadre dans lequel la police nationale et la police municipale vont travailler. En réalité, il s'agit de formaliser des rapports de travail tout à fait normaux, habituels et extrêmement rodés, sur un certain nombre de points, dont en particulier le fait que la police nationale se rapporte à la police municipale de plus en plus pour un nombre important d'actions, avec un item un peu particulier, comme vous avez pu le voir, sur la vidéosurveillance. Il est écrit dans cette convention que si la Ville dispose de cet outil puissant de vidéosurveillance de la commune, nous en partageons les images avec la police nationale qui a accès à celles-ci à travers un écran qui est situé au commissariat de police nationale.

Quand la police municipale ne fonctionne pas, ce qui est le cas (*inaudible**), mais surtout peut-être alors que la police municipale fonctionne quand il y a une intervention de police nationale, la police municipale peut attirer l'attention de la police nationale sur un certain nombre de faits qui se passent en demandant à la police nationale de se brancher sur la caméra dont elle détermine la localisation, ou la police nationale peut suivre elle-même un certain nombre de faits qu'on lui a rapportés par d'autres intermédiaires que la police municipale.

Voilà les points. Pas grand-chose de différent par rapport à la précédente convention, si ce n'est les nouveaux horaires de la police municipale dont nous avons plusieurs fois discuté ici, ainsi que les nouveaux moyens qui ont été mis, depuis la dernière convention, à la disposition de la police municipale, que ce soit en matière d'horaires ou d'effectifs.

Avez-vous des questions particulières ou des remarques sur cette convention très traditionnelle ?

M. Conway

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir.

Je voulais attirer l'attention sur un point que vous avez passé sous silence : la différence qu'il y a entre les deux conventions, entre celle qui a été passée en 2014 et celle présentée aujourd'hui. C'est notamment dans le préambule, dans lequel, avant, il était fait mention du CLSPD, mention qui disparaît quasiment totalement dans la nouvelle convention, pour être plutôt remplacée par un point mensuel entre la mairie et les services de l'État.

M. le Maire

Premièrement, cela n'a rien à voir, les réunions CLSPD et les réunions mensuelles. Les réunions mensuelles sont un peu formelles mais très opérationnelles entre les services, auxquelles les élus ne participent pas, sauf exception. Le CLSPD n'apparaît pas, mais il y a eu une relecture du commandant de police représentant le Préfet qui, lui-même, a amendé le texte et nous l'a rendu dans l'état que vous voyez là. C'est avant tout une volonté de la Ville d'avoir retiré cela. Le CLSPD continue à fonctionner, mais dans la convention qui fixe la coopération entre les policiers municipaux et la police nationale, il n'y a effectivement pas le CLSPD.

M. Conway

On a pris connaissance du compte rendu du Comité technique de début avril, dans lequel un représentant du personnel s'inquiétait de l'usage des caméras du CSU vis-à-vis de salariés. Dans le texte tel qu'il est présenté, on aimerait bien avoir des éclaircissements sur le fonctionnement précis et les garanties qui sont apportées par rapport à un bon usage des vidéos enregistrées.

M. le Maire

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la question de la surveillance des salariés ? Vous me faites un peu peur.

M. Conway

Je ne peux que lire ce qu'il y a dans le compte rendu : « *Mme Mathieu souligne l'inquiétude d'agents de la Ville à l'égard de la vidéosurveillance sur leur vie privée et professionnelle. Elle ajoute qu'au moment de l'installation, il a été formellement précisé que cette vidéosurveillance était destinée aux habitants de la Ville, sans aucun lien avec le champ privé et personnel, faisant allusion à un cas récent où un équipage de police municipale a dû intervenir sur la voie publique. M. Serre tient à préciser les choses ; la vidéosurveillance n'a pas pour vocation de surveiller les individus, mais se fait au nom de la collectivité pour apporter assistance à personne sur la voie publique ou pour réagir en temps réel sur un fait grave. Concernant ce cas précisément et les faits de départ, cela concernait un fait de police constatant un cas d'ébriété sur la voie publique. Les personnes traitées ont été traitées comme aurait été traitée n'importe quelle personne en état d'ébriété sur la voie publique contrevenant à la loi qui l'interdit. Ce n'est nullement une entrave à la vie privée, mais bien la procédure et le respect des règles d'occupation de l'espace public pour tout citoyen. M. Serre rappelle qu'un formulaire est à disposition de tout citoyen pour visionnage de vidéos les concernant s'il se sent inquiet. Tout citoyen a le droit à ces vidéos. Il rappelle que, par protection, la loi impose d'effacer les données au bout d'un certain délai* ».

M. le Maire

Vous avez donné vous-même la réponse, M. Serre a donné la réponse. L'affaire est très simple. Il y a eu un cas d'ébriété sur la voie publique qui a été vu par la caméra de surveillance. Il se trouve que les gens qui étaient filmés étaient effectivement salariés de la Ville, comme quand on peut être fonctionnaire municipal et parfois se retrouver dans des cas qui sont contraires à la loi et aux bonnes mœurs. Il n'y a pas de sujet, en réalité. M. Serre a répondu.

M. Campion

Ce qui est décrit, c'est qu'il y a eu l'ouverture d'une procédure administrative de la commune vis-à-vis de ces agents utilisant les moyens d'enregistrement pour les incriminer. C'est de cela que l'on s'inquiète, ce n'est pas de l'intervention sur la voie publique comme un cas commun.

M. le Maire

Absolument. La vidéo n'est pas le fait générateur. Le fait générateur est qu'il y a eu un fait contraire à la loi. On ne peut pas divaguer sur la voie publique en état d'ébriété. Ce serait vous, ce serait M. Dupont, M. Durand ou un employé municipal, vous seriez pareillement en contravention avec la loi. Il se trouve que la scène a été filmée par la vidéosurveillance. Pas de chance pour ceux qui se trouvaient dans cette situation. Point final !

Il se trouve que la police municipale est intervenue, comme c'est d'usage et normal, et c'est là qu'il y a eu un rapport. La fameuse procédure administrative débute, non pas grâce à la vidéo, mais grâce au rapport fait par la police municipale, comme la police municipale fait des rapports dans tous les cas où elle intervient sur la voie publique. Elle rend compte à son autorité, en l'occurrence le Maire. J'ai reçu un rapport dans lequel je lisais que les individus avaient été vus et retrouvés en état d'ébriété sur la voie publique et qui me donnait l'identité de ces individus. Comme la ville n'est pas si grande que cela, j'ai observé rapidement que les 10 individus étaient membres de la collectivité, fonctionnaires territoriaux. Comme je connais les fonctionnaires territoriaux – c'est une série de malheureuses situations pour eux –, j'ai commencé une enquête administrative parce qu'un employé de la Ville n'a pas à se retrouver en état d'ébriété sur le territoire de la commune. Ce rapport administratif, s'il était à refaire, je le redemanderais bien entendu.

M. Campion

Sur la convention elle-même, concernant l'article 12 relatif à la brigade équestre, un certain nombre de missions sont écrites. J'aurais voulu savoir si ces missions étaient compatibles avec le statut d'ASVP, puisqu'à l'heure actuelle, à ma connaissance, pour l'ensemble de la brigade équestre ASVP, les missions débordent le cadre des ASVP.

M. le Maire

Je lis les rapports, mais non. En quoi les ASVP ne peuvent-ils pas faire tout ce qui est marqué ? Je ne sais pas bien. Il y a peut-être quelque chose qui m'échappe. Allez-y, dites-moi ce qui ne colle pas dans l'article 12, pour que je comprenne quelle est la difficulté.

M. Campion

Il me semble que la sécurisation des abords, les opérations « tranquillité vacances », l'application de certains arrêtés de police sont de la responsabilité de la police municipale, mais pas des ASVP.

M. le Maire

Je ne partage pas tout à fait votre avis, mais on vérifiera. Il me semble que l'application des arrêtés de police... La notion de sécurisation des abords est une notion extrêmement vague. La sécurisation des abords peut être le fait de la police, elle peut être le fait d'agents municipaux qui mettent des barrières pour la sécurisation d'une course cycliste. Le mot « sécurisation » est très vaste.

On regardera cela. S'il y a un point qui vous pose problème précisément au plan juridique, précisez-le moi, mais je pense qu'il n'y a pas de sujet. Encore une fois, ce texte a été largement relu par les services de l'État qui sont sourcilleux, m'a dit le Préfet.

M. Campion

Autant pour un policier municipal, à mon avis, il n'y a aucune contestation. Pour les ASVP, ce n'est pas précisé dans la convention.

M. le Maire

D'accord.

Y a-t-il d'autres remarques ? Merci infiniment pour ces remarques intéressantes. On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. Qui est pour ? Le reste. Merci.

II - Pôle Ressources - Administration

Secrétariat Général

Délibération DE-230519-038

Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

M. le Maire

Il s'agit d'un rapport d'activité annuel, où vous prenez acte de la présentation des rapports d'activité qui vous ont été présentés.

Je rappelle que la CCSPL est réunie sous la haute autorité de M. Hervo, qui préside en mon absence cette instance.

Y a-t-il des remarques particulières ? Non. Il n'y a pas de vote, c'est un « prend acte ».

M. Conway

Il y a du public et ils ne connaissent pas le rapport. Il n'y a peut-être pas grand-chose à dire, mais pour la forme...

M. le Maire

Dites-le.

M. Conway

Si je fais le résumé, cela va être plus long que si M. Hervo parle.

M. le Maire

Vous avez un esprit de synthèse bien connu, allez-y.

M. Conway

Il y a le rappel des textes concernant la Commission consultative des services publics locaux de la commune de La Garenne-Colombes. Cela a été créé lors de la séance du 27 février 2003. Cette commission a été renouvelée en 2008, en 2011 et en 2014. Cette commission est chargée d'examiner chaque année le rapport de son président, les rapports des délégataires de service public et des contrats de partenariats, et à les consulter pour tout projet qui serait dans ce domaine.

La commission est composée pour partie sur représentation proportionnelle du Conseil municipal et de personnes qualifiées qui sont choisies par le Maire dans la population.

Les travaux de cette commission, cela a été au cours de deux réunions, une le 20 juin et une le 12 décembre. Le 20 juin, vous avez modifié le règlement intérieur de la commission, et il y avait le principe de la délégation pour ce que l'on appelle la fourrière, et les rapports annuels d'activité pour les délégataires de service public, donc Spie Autocité, People and Baby pour la crèche Voltaire, la Maison Bleue pour la crèche Sémard. Lors de la séance du 12 décembre, on a examiné le solde des rapports annuels d'activité des délégataires et de l'établissement public de coopération intercommunale. On a examiné les rapports notamment du SIPPAREC pour l'électricité et les réseaux de communication, du SIFUREP pour tout ce qui a trait au funéraire, le SIGEIF pour le gaz et électricité en Ile-de-France, Lombard et Guérin pour l'exploitation des marchés de La Garenne, et le CRC pour la fourrière automobile.

M. le Maire

Merci, Monsieur Conway. C'est vrai que l'on aurait eu le tort de s'en priver.

Mme Courty

J'aimerais revenir sur la dernière réunion de la commission où il n'y a pas eu la présentation physique par l'opérateur de SIPPAREC et SIGEIF. Je l'ai trouvé fort regrettable, parce que les commissions de consultation de service public sont quand même des opportunités qui ne sont pas fréquentes de dialoguer avec les opérateurs, notamment sur les sujets électricité gaz sur la performance des réseaux, sur les trajectoires de consommation. Quand un opérateur n'est pas présent, je trouve cela fortement préjudiciable par rapport au fonctionnement de la Commission consultative des services publics.

M. Hervo

Je regrette comme vous, Madame, que certains opérateurs, et non des moindres, n'aient pas daigné être présents à ces commissions. Il n'entre pas dans les pouvoirs de la police municipale d'aller les chercher par la force, donc nous sommes désolés comme vous de cette affaire. On leur a fait la remarque et on espère que, l'année prochaine, ils en tiendront compte.

M. le Maire

Merci beaucoup. Je partage votre avis, Madame, et celui de M. Hervo.

D'autres questions ou remarques ? Nous prenons acte de ce rapport d'activité.

Délibération DE-230519-039 Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

M. le Maire

Le point suivant concerne justement la Commission consultative des services publics locaux. Il se trouve que j'ai reçu la lettre de démission de René Kalfon, qui est un membre extrêmement fidèle de la commission depuis qu'elle a été créée, pour des raisons personnelles de santé. René est absolument désolé de devoir arrêter cette activité. Je veux profiter du Conseil municipal pour le remercier publiquement pour le temps et l'énergie qu'il a donnés à la Ville de La Garenne-Colombes qu'il aime beaucoup.

Il faut donc remplacer M. Kalfon. Je vous propose de désigner à sa place M. François Kruger, qui est premier avocat général à la Cour des comptes, Garennois bien entendu. Il est intéressant, je pense, d'avoir un magistrat de la Cour des comptes à la CCSPL. Il n'est pas interdit de recevoir des avis les plus éclairés possibles.

Avez-vous d'autres candidats à nous présenter que nous pourrions soumettre au vote ? Sinon, je vous propose de passer au vote pour m'autoriser à désigner François Kruger.

Pas de questions particulières ? Personne n'est contre, personne ne s'abstient ? Tout le monde est pour. Je conviens qu'il y a unanimité.

M. François Kruger est donc membre de la CCSPL et il assistera à la prochaine réunion.

Délibération DE-230519-040 Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil de Discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

M. le Maire

Le prochain point, c'est Monique Raimbault qui en est le... Tu ne peux pas en être rapporteur parce que cela te concerne.

Il s'agit de représenter un représentant du Conseil municipal pour siéger dans une instance de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale à un échelon métropolitain. L'idée est que chaque conseil municipal va envoyer un de ses élus pour siéger dans cette commission de discipline. Il existe déjà une commission de discipline de recours des agents titulaires, et la loi crée une même instance pour les agents contractuels. Il ne s'agit pas que la personne que nous allons désigner, et je vous proposerai de désigner Monique Raimbault... Monique Raimbault n'est pas certaine de siéger dans cette instance, puisque l'idée ensuite est qu'il y a un tirage au sort entre toutes les propositions de tous les conseils municipaux pour créer cette commission. Si c'est un Garennois ou une Garennoise, je vous propose que cela puisse être Monique Raimbault.

Est-ce une désignation ou un vote ?

Y a-t-il des remarques, des oppositions, des propositions diverses ? Non.

Je considère qu'il n'y a pas de remarque particulière, donc je soumetts au vote cette disposition avec la candidature de Mme Raimbault.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Bravo, Madame Raimbault !

Voilà le meilleur moment de l'année pour moi, où je vais quitter la salle, tradition oblige, puisque le Maire n'est pas présent. En réalité, je pourrais rester, mais je ne serai pas là au moment du vote, donc je vais en profiter pour partir durant toute la discussion – c'est la tradition à La Garenne – du compte administratif.

Je passe la parole au premier adjoint qui va se faire un plaisir de présider la séance. Monsieur Perrée, vous avez la parole et la présidence.

N'oubliez pas de me rappeler.

(M. le Maire sort de séance.)

Finances

Délibération DE-230519-041 Compte de gestion 2018 du trésorier municipal - Budget principal

M. Perrée

Il s'agit du compte de gestion 2018 du trésorier municipal, budget principal. Je vais donner la parole à Jean-Philippe Ballin qui va se faire un plaisir de vous en parler.

M. Ballin

Bonsoir à tout le monde.

Je vous propose de faire point par point et de voter 6 fois pour le vote du compte administratif, parce qu'il y a à la fois le compte de gestion du trésorier municipal et les comptes administratifs du budget principal, celui de la gestion déléguée de la ZAC et celui de la gestion du parking.

Le premier point est traditionnel. Le trésorier municipal, tous les ans, vérifie que l'ensemble des éléments sur lesquels il a dû contribuer, c'est-à-dire payer nos différents mandats, que l'ensemble des écritures qu'il a enregistrées en tant que trésorier pour la municipalité est conforme avec le compte administratif, ce qui est le cas dans son premier rapport où il indique qu'en tous points, les éléments sont identiques entre ce compte administratif et ce compte de gestion pour le budget principal. Je vous propose de voter sur ce rapport.

M. Perrée

Avez-vous des questions à poser ? Non, donc on va voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

On va passer au point suivant.

Délibération DE-230519-042 Compte administratif 2018 - Budget principal

M. Ballin

Le point suivant est sur le vote du compte administratif. Je vais vous faire une synthèse du rapport qui a été remis sur ce vote du compte administratif.

Il me paraît important de signaler, en introduction, que notre compte administratif commence à prendre une tendance plus normale par rapport aux années précédentes. On a un résultat très sain – il n'y a pas de sujet en termes de ratios ou de risques particuliers à La Garenne-Colombes – qui revient à un excédent sur le résultat plus raisonnable par rapport aux années précédentes. On avait des montants assez importants dus à une réalisation qui se faisait dans le temps. On voit que nous revenons dans quelque chose de plus classique et plus traditionnel en termes de gestion de ville, donc avec moins d'excès sur le résultat, comme on va le voir dans la synthèse du rapport.

Sur le fonctionnement, le résultat 2018 est excédentaire de 4,9 M€, en baisse de 4,8 M€ par rapport à 2017, et notre résultat cumulé avec le solde antérieur, net des affectations de la section d'investissement, est de 11,8 M€. Concernant l'investissement, le résultat 2018 est normalement déficitaire de 10,2 M€, et le résultat cumulé fonctionnement/investissement de l'exercice 2018 est excédentaire de 4,2 M€.

Si l'on va plus dans le détail sur la section de fonctionnement, l'exécution de la section de fonctionnement fait apparaître une forte hausse des dépenses. En revanche, la progression des recettes étant moins dynamique, on observe un effet ciseau qui dégrade le ratio dépenses/recettes, sans inquiétude, mais c'est un point à noter. Nos dépenses augmentent progressivement et nos recettes ont un taux de progression moindre qu'avant. C'est quelque chose qui contribue à avoir un résultat plus modeste par rapport aux autres années.

Hors mouvements d'ordre, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 46,6 M€. Il est intéressant de noter que l'on a exécuté nos crédits votés à hauteur de 95,9 %. C'est le même ratio que l'année dernière, on était à 95,7 % en 2017. Tout à fait normal, pas de souci sur l'exécution de nos crédits.

Sur le détail un peu plus précis de ces dépenses de fonctionnement, on peut noter la hausse des charges à caractère général, chapitre 11, de 400 000 €. C'est dû au fait que La Garenne investit de plus en plus dans les services publics. Les principales hausses pérennes concernent les dépenses liées à l'ouverture de la crèche Veuve-Lacroix, les ateliers « langue et histoire », les jardins à partager, l'entretien des nouveaux jeux et squares, la nouvelle brigade équestre, la gestion du stationnement et la hausse de la maintenance informatique en lien avec tout ce qui est modernisation des moyens administratifs.

Sur les charges de personnel, une progression de 230 000 €, soit 1,02 % de nos dépenses qui sont liées aux frais de personnel, surtout dans le domaine de la sécurité. Je pense que ce dossier est connu.

Le chapitre 014 est en hausse de 80 000 €. C'est une hausse liée au FPIC, dont le montant est désormais soumis à de fortes variations tous les ans, donc on aura un changement soumis à de fortes variations en raison de son mode de calcul au niveau du territoire.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 53,6 M€. Cette progression apparente est liée à des écritures exceptionnelles, les recettes courantes étant en baisse, notamment à cause de la dotation et des fiscalités.

Sur le chapitre 70, le produit des services (culture, sport, périscolaire, crèches) est en progression de 100 000 €, une fois neutralisées les recettes exceptionnelles en décembre 2017.

Chapitre 73 : tout ce qui est fiscalité est en recul de 200 000 €. Cette baisse apparente est liée à une modification de l'imputation des recettes d'occupation du domaine public et du stationnement. C'est ce changement comptable que l'on a eu qui a lieu. La fiscalité progresse en réalité de 500 000 €, dynamisme porté principalement par les contributions directes (taxe d'habitation et taxe foncière).

Sur le chapitre 74, les recettes de fonctionnement, la DGF recule de 80 000 €. La compensation temporaire pour pertes des bases de CFT n'est désormais plus perçue. On a 221 000 € qui s'en vont. Les autres dotations de l'État baissent de 150 000 € (Emploi Jeune et fonds d'amorçage des rythmes scolaires principalement).

Sur la section d'investissement, nos dépenses d'équipement s'élèvent cette année à 15,6 M€, dont 5,3 M€ au titre des acquisitions foncières et 1,6 M€ au titre des équipements publics ZAC (crèche Veuve-Lacroix).

Le taux de réalisation de nos opérations d'équipement est de 56 %. On avait 69 % en 2017, 37 % en 2016 et 56 % en 2015. Ce taux monte à 78 % si l'on prend en compte les restes à réaliser, donc toutes les actions engagées en cours de réalisation.

Parmi les réalisations de l'année, il faut noter l'achèvement de la crèche Veuve-Lacroix et du local du service public des Champs-Philippe, l'ouverture du square des Bleuets et du jardin Bonnin. Ont également été engagés l'aménagement de la place de la Liberté et la poursuite de la réalisation du parking, l'aménagement des abords de la gare de La Garenne-Colombes, le lancement des travaux avenue Foch et rue Colombier Bernard, les investissements liés à l'extension du stationnement payant et la poursuite du déploiement de la vidéoprotection. Divers travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ont été réalisés, ainsi que les travaux dans les écoles, notamment les travaux de sécurisation. La Ville a par ailleurs acquis du foncier pour un futur équipement sportif (Piano Center).

Hors mouvements d'ordre et affectation du résultat, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,2 M€.

Voilà pour les éléments principaux du compte administratif.

En conclusion, la Ville présente, fin 2018, un excédent en baisse en raison d'une exécution déficitaire qui puise sur les excédents exceptionnels issus de l'exécution de 2015 – on revient à une normalité –, dans la continuité des exercices 2016 et 2017. La plupart des équipements différés ont été réalisés ou sont déjà engagés. Le prochain exercice devrait présenter une exécution plus classique, avec un probable recours modéré à l'emprunt. Malgré un léger recul, principalement dû à la péréquation, notre épargne de gestion demeure élevée, témoignant de la bonne santé financière de la Ville.

Voilà pour les éléments synthétiques sur ce compte administratif.

M. Perrée

Merci, Jean-Philippe.

Y a-t-il des questions à poser sur ce point ? Monsieur Conway ?

M. Conway

J'avais une question sur la page d'information générale qui présente les chiffres de la commune, notamment pour les produits des impositions directes par population. Dans le compte administratif 2018, il est indiqué 1 334. L'année dernière, c'était 827. Je voudrais savoir d'où vient cette hausse ?

M. Ballin

Je ne peux pas vous répondre en séance, mais on va vous répondre. À quelle page ?

M. Conway

C'est la page 2.

M. Ballin

Sur les informations statistiques ?

M. Conway

Oui.

M. Ballin

On va regarder et vous répondre. Je ne sais pas.

À vérifier s'il y a une erreur matérielle ou non. On vous répond par mail.

M. Perrée

Merci, Jean-Philippe.

D'autres questions ?

M. Conway

La deuxième était pour faire remarquer que les redevances de stationnement et les forfaits de post-stationnement représentent 560 000 € de sommes prélevées par rapport aux exercices précédents où l'on était plutôt autour de 150 000. C'est l'occasion pour nous de rappeler que nous sommes favorables à une vaste zone bleue de stationnement pour les Garennois. La zone bleue s'applique aux Garennois dans la zone de leur habitation et cela ne les pénalise pas s'ils stationnent sur la voie publique dans ce périmètre.

On nous avait avancé, tout au long des discussions depuis 2 ans, que cela n'était pas possible et que cela ne se faisait pas. Maintenant, il y a l'exemple de plusieurs communes, notamment à Colombes et Asnières, qui démontre le contraire. C'est un point sur lequel nous sommes partisans d'avoir cette solution d'une politique de stationnement qui soit pertinente pour les Garennois.

M. Perrée

Jean-François, veux-tu répondre ?

M. Dransart

Le stationnement en zone bleue est possible dans toutes les communes de France, mais il ne répond pas aux besoins des Garennois, c'est-à-dire la possibilité pour eux de prendre un abonnement qui leur permet de se garer sur les voies de La Garenne. En zone bleue, n'importe qui peut se garer. Je prends l'exemple du quartier centre sud que l'on pourrait très bien mettre en zone bleue, mais on aurait toutes les voitures de Courbevoie. On ne peut pas restreindre aux habitants de la commune. C'est cela que je ne comprends pas. Ce n'est peut-être pas la zone bleue telle qu'on la connaît classiquement. J'ai vu avec mon collègue, on est allé voir les zones bleues. Ce sont des zones très restreintes en utilisation, cela ne s'adresse pas à tout le monde et à tous les horaires. C'est compliqué. D'ailleurs, je pense qu'ils voulaient le retirer à Colombes.

M. Champion

Cela vient d'être mis en place autour de la gare de Bécon côté Asnières. L'ensemble de cette zone a été mis en place. Les habitants, avec leur plaque d'immatriculation, sont enregistrés comme résidents, donc ils ne paient pas.

M. Dransart

Ils ont un abonnement.

M. Champion

Ils ne paient pas du tout.

M. Dransart

Mais ils ont un abonnement.

M. Champion

Oui.

Les autres ont un disque bleu et peuvent rester une heure et demie maximum.

M. Dransart

C'est un abonnement comme au titre de La Garenne. La question de la tarification, on peut en faire ce que l'on veut. Vous parliez des recettes que l'on avait eues l'année dernière. C'est la totalité des recettes, c'est-à-dire à la fois les FPS, les horodateurs, les abonnements, tout compris. Je ne sais pas si l'on a encore les chiffres, mais je ne crois pas que l'on soit en réel équilibre par rapport aux charges que cela représente sur l'année, mais c'est quelque chose qui va évoluer. L'année dernière, les gens ne s'étaient pas encore complètement attribué le fonctionnement du FPS et du stationnement. Aujourd'hui, cela se développe de plus en plus. On a de plus en plus d'abonnés. Avec l'extension et la rénovation des rues, on va avoir un peu plus de stationnements payants. Cela va évoluer.

Le principe de la zone est, comme je le disais pour Colombes, un principe d'abonnement pour les riverains, comme pour La Garenne. On peut dire que La Garenne est toute en zone bleue, c'est ce que l'on appelle la zone longue durée. C'est une zone bleue pour nous. Soit vous prenez un abonnement et vous vous gardez une journée, 15 jours, un mois, un an, comme vous voulez... Au moins, vous avez votre abonnement sans avoir à régler à l'horodateur. Soit vous êtes de l'extérieur et vous réglez le stationnement.

M. Champion

Je prends l'exemple de Bécon : les riverains ne paient pas.

M. Dransart

C'est une question de tarification, ce n'est pas une question de zone. On pourrait mettre un abonnement à 0 ou 1 €, on pourrait réfléchir à cela. Ce n'est pas la zone en question qui pose problème, c'est plutôt la tarification. Cela peut être un sujet, effectivement.

M. Dagrás

Je voudrais faire deux remarques. Si l'on regarde par rapport à ce qui se passe sur les routes limitrophes comme la rue Cambon quand on va à la gare et à Colombes, on se gare mieux. C'est un constat, c'est factuel.

La deuxième chose est que l'on est dans une ville où le CSP moyen est plutôt plus et avec deux véhicules. Cela éviterait aussi que les personnes utilisent la rue comme un parking géant avec 2 ou 3 véhicules et utilisent le parking qu'ils ont, en tout cas pour la majorité, dans leur immeuble. La tarification est peut-être un moyen aussi de réguler ces parkings de 2 ou 3 véhicules. Je peux vous le dire, je le vis rue de Plaisance, et je m'aperçois que ce sont toujours les mêmes véhicules et toujours 2 ou 3 propriétaires du même appartement. Je pense que c'est une bonne solution.

Concernant l'aération que cela a donnée au niveau du stationnement, il y a réellement un mieux. Je pense que vous pouvez faire une enquête au niveau des citoyens, on a un mieux pour se garer à La Garenne-Colombes.

M. Perrée

Merci beaucoup.

Y avait-il une autre intervention ?

Mme Courty

J'ai une question par rapport à un point qui est donné dans la délibération, à savoir une augmentation des recettes de la taxe d'urbanisme de 120 %. J'aimerais savoir si cette forte hausse était prévue et sur quel type d'opération d'aménagement c'est imputable, ce qui rapporte autant ?

M. Ballin

Cela dépend des projets, donc ce n'est pas prévisible. C'est lié aux différents projets.

Mme Courty

Des projets d'aménagement d'une année sur l'autre... On sait ce qu'il va se passer et quelles opérations il y a.

M. Ballin

Ce n'est pas quelque chose qu'on pilote en tant que tel.

Mme Courty

La hausse n'avait pas...

M. Ballin

Ce n'est pas anticipé. On a eu une dynamique sur la taxe foncière avec les bases qui ont été réévaluées, mais au niveau national. Il y a eu cette dynamique fiscale. Sur ce genre de taxe, c'est aléatoire. On fait un budget moyen et, en fonction des événements, des constructions ou des projets, on réajuste. Le budget est moyen et estimé, il n'est pas prévisible. C'est pour cela que l'on peut avoir des écarts significatifs post-fin d'année. On ne le pilote pas en tant que tel.

Mme Courty

J'avais également une interrogation. Par rapport à la situation de la Ville, à titre comparatif sur d'autres communes, puisque les seules comparaisons sont faites sur la situation présentée comme extrêmement favorable de la Ville sur l'encours de dette et la capacité de désendettement... C'est même anormalement favorable, vous en avez convenu vous-même. J'avais une interrogation sur le taux de réalisation du budget d'investissement. Les taux me semblent bas. Je voulais savoir si, à titre comparatif, sur d'autres villes de la même strate que La Garenne... 56 % du taux de réalisation en 2015, 37 % en 2016, 69 % en 2017 et 56 % en 2018, corrigé à 78 % pour ce qui inclut les travaux qui restent à réaliser mais qui sont malgré tout engagés. Comment se situe la Ville ?

M. Ballin

Je ne sais pas.

Jean-Pierre, as-tu une idée d'un comparatif ?

On n'a pas de comparatif, donc on ne peut pas vous dire que l'on se situe dans une strate de communes. En tout cas, par rapport à ce que l'on constate aujourd'hui en termes de travaux d'investissement et autres, c'est ce que l'on a d'année en année et qui nous paraît un taux entre « normal » de résultat, lié aux travaux et à des difficultés qui peuvent arriver liées aux délais ou à l'activité même des constructions. Le taux de réalisation qui arrive avec les restes à réaliser autour de 78 % nous paraît fort raisonnable.

Mme Courty

78 % cette année.

M. Ballin

Avec l'engagement. Le compte administratif a le malheur d'être arrêté en fin d'année, et pas les travaux. Pour avoir une vue un peu plus réaliste de ce qui se fait, c'est à la fois le réalisé et les engagés. Peut-être qu'une étude peut être menée de manière plus générale. En tout cas, le sentiment que j'ai est que le taux de réalisation est tout à fait satisfaisant pour La Garenne-Colombes d'année en année. On voit bien que les réalisations se font et que La Garenne change. Comparatif de réalisation par rapport aux autres villes, on n'a pas les éléments.

M. Hervo

Ce que l'on peut dire, c'est qu'un taux de l'ordre de 70 % est très classique. Le bon indicateur est plutôt la dérive de ce taux de réalisation au fil du temps, d'année en année. Comme Jean-Philippe vient de le rappeler, on est sur des années glissantes et des travaux glissants qui ne se valent pas sur le même calendrier. L'important est que ce taux ne se dégrade pas au fil du temps. Comme il y a toujours un stock de restes à réaliser parce que les travaux ne sont pas terminés, il n'est pas question que tout se termine au 31 décembre et que l'on arrête les comptes, donc cela explique cet écart. Si l'on prend les restes à réaliser avec un taux de l'ordre de 80 %, c'est vraiment bien. Vous allez me dire que l'on pourrait faire mieux.

Mme Courty

Ce n'était effectivement pas sur la photographie 2018, mais sur 2016 et 2017.

M. Hervo

Oui, c'est le glissement d'année en année.

M. Ballin

L'investissement est une logique pluriannuelle, ce que ne traduisent pas comptablement le BP et le CA. C'est sur le long terme que l'on voit ou non nos différents engagements et les différentes dépenses d'équipements que l'on a menées et ce qu'il se construit. Les citoyens peuvent voir les changements dans la ville de manière significative. Les investissements se font de manière pluriannuelle et le CA ne traduit pas forcément cette réalisation de manière évidente.

M. Perrée

Encore une intervention de Jean-François Dransart ?

M. Dransart

Pour compléter, on a une variable qu'il faut prendre en compte qui a beaucoup bougé ces dernières années, c'est le nombre de chantiers. Quand on a 70 % de réussite avec 3 chantiers et 70 % avec 30 chantiers, ce n'est pas la même chose. En voirie, on a eu énormément de nouveaux chantiers et une évolution très conséquente du nombre de chantiers sur ces dernières années, de plus avec, comme l'a dit Jean-Philippe, des débordements. Je ne suis pas sûr que les travaux puissent être garantis et définis au 31 décembre.

M. Hervé

Il est vrai que l'on pourrait arriver à un taux bien supérieur si l'on faisait un malheureux petit chantier tous les ans. Ce serait moins compliqué.

M. Perrée

Merci, Jean-Pierre.

D'autres questions ? Monsieur Conway ?

M. Conway

Je voulais faire le commentaire que l'on avait fait les autres années sur le fait que, fondamentalement, la Ville n'a pas changé de logiciel de fonctionnement. On est toujours avec un niveau d'imposition élevé reconduisant depuis 2014 la hausse de 6 % des taux garennois. Si l'on se fie au taux d'imposition, vous apparaissez comme une ville qui a un taux d'imposition moyen, alors que quand on regarde la strate, vous êtes, notamment sur le produit des impositions directes par population, très nettement au-dessus. Soit c'est 1 334 par rapport à 628, donc c'est quasiment le double, soit ce sont les 800 et quelques de l'année dernière, et c'est plus 100 % par rapport à la moyenne de la strate. Pour cette raison, nous nous abstenons sur ce rapport, et nous vous rappelons que plusieurs projets mériteraient une orientation différente des sommes allouées, notamment pour accompagner les personnes en situation de précarité morale, physique ou financière.

M. Perrée

Merci, Monsieur Conway.

D'autres questions ?

Mme Raimbault

Pour rebondir sur ce que vous dites, Monsieur Conway, les impôts n'ont pas augmenté sur la ville de La Garenne-Colombes. Je ne sais pas où vous avez vu cela.

M. Campion

Je suis surpris de ce que vous dites. Regardez, c'est dans le compte. Cela a augmenté de 500 000 € sur la taxe d'habitation. C'est ce que M. Ballin disait, les bases ont augmenté. Le taux restant constant, les impôts ont augmenté. C'est de l'arithmétique toute simple.

M. Ballin

Ce n'est pas une décision politique de notre part d'augmenter les taux. On est resté sur des taux constants.

M. Campion

En somme d'imposition complète, pour rester constant, il aurait fallu légèrement baisser les taux.

M. Ballin

En valeur absolue, mais personne ne pilote en valeur absolue. Le débat peut durer éternellement, mais la question est toujours la même : est-ce que le taux d'imposition est raisonnable par rapport aux services délivrés dans une ville et la satisfaction des citoyens ? Ce sont des choix. Au niveau des votes et des élections, on voit si les citoyens sont contents et satisfaits entre leur taux d'impôt et le résultat qui leur est donné en termes de services et de bien vivre. La Garenne est une ville où il fait bon vivre, et on le voit bien d'ailleurs dans la hausse de l'immobilier et autre. La Garenne-Colombes est une ville recherchée. Je n'ai pas l'impression que le taux d'imposition soit un facteur qui fait fuir l'envie de vivre à La Garenne. Manifestement, les gens ont l'air de trouver une adéquation. On peut toujours dire moins d'impôts, mais il ne faut pas demander plus de prestations, plus de projets, etc.

C'est toujours le même discours. À un moment donné, des projets et des investissements nécessitent une imposition. Ce n'est pas l'État qui vient nous aider, vous le voyez bien. Régulièrement, l'État baisse ses dotations et ses aides. C'est à La Garenne ou à la Ville de trouver ces moyens de financement. Eternel débat.

M. Perrée

Merci, Jean-Philippe.

Xavier Dagrass a encore quelque chose à dire.

M. Dagrass

Je trouve que l'argument du taux d'imposition est un argument électoraliste. Je voudrais que l'on compare, ce qui est important, le taux d'imposition *versus* les dettes. C'est cela qui est important dans une ville et dans le regard de sa gestion, quand on regarde le taux d'imposition et la moyenne par rapport à la dette générée. Je n'ai pas l'impression que La Garenne soit une ville endettée. Je pense que l'on est arrivé à un bon équilibre qui fait qu'il y a une gestion saine.

M. Perrée

Tout est dit. Merci bien.

D'autres interventions ? On va passer au vote.

Je crois que, Monsieur Conway, vous avez déjà dit que vous vous absteniez.

Y a-t-il d'autres abstentions ? 5. Pas de contre ? Le reste est pour. Merci beaucoup.

Délibération DE-230519-043 Compte de gestion 2018 du trésorier municipal - Budget annexe « gestion déléguée ZAC des Champs-Philippe »

M. Ballin

On va faire le même exercice trois fois. Le trésorier municipal, pour le budget annexe de la ZAC des Champs-Philippe, nous confirme que l'ensemble des écritures comptables qu'il a chez lui sont identiques au compte administratif, et il nous demande de statuer sur son rapport sur le budget annexe « gestion déléguée de la ZAC des Champs-Philippe ».

M. Perrée

Il n'y a pas de remarque particulière ? On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération DE-230519-044 Compte administratif 2018 - Budget annexe « gestion déléguée ZAC des Champs-Philippe »

M. Ballin

Pour mémoire, on vous rappelle qu'un budget annexe est un dispositif provisoire mis en place lors de l'attente de l'établissement des modalités patrimoniales et financières du transfert de la compétence intervenu au 1^{er} janvier 2018. Un jour, ce fameux compte administratif et ce budget devraient disparaître. J'espère que l'année prochaine on n'en parlera plus. Ce résultat ainsi que le résultat de la clôture de l'ancien budget annexe seront transférés d'ici le 31 décembre 2019 au territoire du POLD. Tout cela pour vous dire que, cette année, le résultat 2018 est excédentaire de 4,7 M€. A noter que cet excédent est assuré essentiellement grâce à un emprunt de 10 M€.

M. Perrée

Pas de remarques particulières sur ce point ? Jean-Pierre ?

M. Hervo

Comme chaque année – je me répète, mais c'est important – le budget de la ZAC n'a aucune signification, puisque ce qui a de l'intérêt, c'est l'équilibre des dépenses et des recettes à fin d'opération. Je vous confirme que les perspectives d'équilibre recettes/dépenses de la ZAC à faible opération sont toujours assurées à hauteur de l'ordre d'un peu plus de 200 M€. Que ce soit la Ville ou POLD qui gère, ce sera la même chose.

M. Perrée

Merci, Monsieur Hervo.

D'autres questions ? Non. On va voter si vous voulez bien.

M. Duclos

Ce chiffre de 200 M€, c'est le budget total de la ZAC sur 10 ans ?

M. Hervo

Ce sont les recettes et les dépenses à fin d'opération prévisionnelle, puisqu'aujourd'hui, on est à peu près entre 60 et 70 % d'avancement, qui s'équilibre à un peu plus de 200 M€ de recettes et dépenses. Il n'y a aucun euro qui sort de la poche du contribuable dans cette affaire.

M. Perrée

Merci.

On vote si vous voulez bien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? Le reste. Merci.

Délibération DE-230519-045 Compte de gestion 2018 du trésorier municipal - Budget annexe « parkings souterrains de la ville »

M. Ballin

Troisième et dernière fois, le vote du compte de gestion pour notre trésorier municipal, qui concerne le budget annexe « parkings souterrains de la ville ». Il nous confirme que l'ensemble des écritures de son compte de gestion sont égales au compte administratif. À voter aussi.

M. Perrée

On y va.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Délibération DE-230519-046 Compte administratif 2018 - Budget annexe « parkings souterrains de la ville »

M. Ballin

Là encore, pas de long commentaire. Notre section d'exploitation est excédentaire de 109 900 €, en forte progression par rapport à 2017, qui s'explique par des recettes supplémentaires, notamment des contrats et des entreprises au parking du Théâtre. La section d'investissement est également excédentaire de 1 400 €. Cet excédent correspond à l'encaissement de dépôts de garantie. Le budget annexe « parkings souterrains de la ville » est équilibré et dégage suffisamment d'excédents cumulés (193 000 €) pour assurer les futurs équipements nécessaires à son fonctionnement.

M. Perrée

Merci.

Y a-t-il des remarques particulières ou des questions ? Non. On va voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

Merci infiniment pour ce budget. On peut rappeler M. le Maire.

(M. le Maire revient en séance.)

M. Perrée

Monsieur le Maire, tout a été approuvé.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Merci, mes chers collègues, de votre confiance.

Nous allons continuer, vous en êtes au point 47.

Marchés publics

Délibération DE-230519-047 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'appel d'offres ouvert relatif à l'organisation de séjours classes environnement des écoles de la ville de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Je passe la parole à Anne Fommarty.

Mme Fommarty

Bonsoir à tous.

Cette année, on est en renouvellement du marché des classes d'environnement qui concernent les enfants de CM1, le précédent marché étant à échéance au bout de 4 années. De nouveau, on fait un marché à bons de commande pour un an renouvelable trois fois.

Comme les années passées, on a fait des lots. D'une part, des classes sportives que l'on a un peu étoffées par rapport aux années passées, puisqu'on garde le ski alpin, mais on rajoute du ski de fond, des chiens de traîneau, du biathlon d'hiver – bien entendu, ce ne seront pas des balles réelles pour les enfants –, raquettes. On aura aussi char à voile et on rajoutera paddle, canoë-kayak, éventuellement des pirogues, du multisport avec tir à l'arc, escalade, VTT, ou simplement du VTT ou de l'escalade en montagne l'été.

On a un lot n° 2 avec des classes culturelles. C'est beaucoup à thème historique : la préhistoire, l'ère romaine, le Moyen-Âge et la Renaissance, également les corsaires en Bretagne. C'est aussi artistique avec du théâtre, du 7^e art et des arts plastiques.

Le dernier lot, ce sont des classes scientifiques qui ont un volet énergie et écogestes, mais aussi de l'archéologie et sciences de vie et de la terre, par exemple les volcans d'Auvergne.

Cette année, un seul prestataire a répondu à notre appel d'offres. C'est un prestataire qui travaille déjà avec La Garenne sur une partie des lots de l'ancien marché. C'est quelqu'un qui a bien répondu au niveau des charges pour l'hébergement, des dispositifs et aménagements de cas d'accueil pour les enfants en situation de handicap. Régulièrement, nous pouvons emmener les enfants de nos deux ULIS, les unités d'intégration des enfants handicapés, qui accompagnent leur niveau de classe.

C'est quelque chose qui marche bien. Je rappelle quand même que cela reste de la volonté de l'enseignant. Si un enseignant de CM1 ne veut pas partir, il n'a aucune obligation à le faire. Cette année, nous avons eu 12 séjours, l'année dernière seulement 8, mais l'année d'avant 12. En moyenne, une douzaine de CM1 part chaque année. À cela, s'ajoutent les départs en classe environnement à Houlgate qui sont plus de 20 par an, mais c'est dans un autre cadre, puisqu'ils vont dans la propriété de La Garenne.

Je vous demande d'approuver le choix de ce marché et du prestataire qui s'appelle Cap Monde, qui a bien répondu les années passées.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Je vous en prie, Monsieur.

M. Campion

Cela semble des programmes passionnants, on regrette de ne plus être en CM1. Cela pourrait presque être drôle si ce n'était pas un peu dommage que, pour des classes environnement, il n'y ait aucun critère d'environnement sur aucun des appels d'offres. C'est un peu antinomique, mais sinon, c'est une très bonne chose.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération DE-230519-048 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, la modification, l'extension et la maintenance des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès dans les bâtiments de la commune de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Monsieur Pinta.

M. Pinta

Bonsoir.

Comme vous le savez, nous avons un patrimoine communal qui doit être mis en sécurité. Pour cela, on doit avoir des dispositifs d'alarme anti-intrusion, anti-agression, et pouvoir contrôler les accès des bâtiments communaux. Surtout, on a besoin de la création d'un hyperviseur de sécurité lié au CSU afin que, en cas de problème, le CSU soit tout de suite averti pour prendre les mesures nécessaires. C'est pourquoi je vous demande de donner l'autorisation à M. le Maire de signer le marché avec des procédures adaptées en ce qui concerne les fournitures, la modification, l'extension, la maintenance des systèmes anti-intrusion et des contrôles de sécurité des bâtiments communaux. C'est pour cela que la société Inéo a été retenue.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions à M. Pinta, des remarques ? Pas de sujet. Sécurisation des bâtiments, première étape.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité pour M. Pinta. Bravo !

III - Pôle Enfance, Jeunesse, Sport

Délibération DE-230519-049 Convention d'objectifs triennale entre la Ville de La Garenne-Colombes et l'Association Olympic Garennois Gymnastique

M. le Maire

Baptiste Dubois.

M. Dubois

Merci, Monsieur le Maire.

C'est habituel. Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs qui nous lie à l'association de gym. Pour qu'ils puissent toucher leur subvention, il faut renouveler cette convention de 3 ans.

M. le Maire

Merci.

Des questions ? Je vous en prie.

M. Champion

Une petite remarque sur le fait que l'on a eu les réponses à nos questions extrêmement tardivement pour ce Conseil. Certaines sont arrivées à 17 heures ce soir. On avait demandé des documents assez classiques et l'on regrette un peu qu'une Commission Sports ne se soit pas réunie pour que l'on puisse étudier dans le détail, comme on le fait en Commission Culture, ce type de convention.

M. le Maire

Merci beaucoup. C'est bien noté.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

IV - Pôle Technique

Développement durable

Délibération DE-230519-050 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt à usage entre la ville de La Garenne-Colombes et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Paris Ouest La Défense

M. le Maire

Madame Gaillabaud.

Mme Gaillabaud

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons acté auparavant la création d'une ALEC au niveau du POLD puis de son installation dans les anciens locaux de la police municipale, c'est-à-dire au 53 rue de l'Aigle. Aujourd'hui, il convient d'approuver les contrats de prêts à usage entre la Ville de La Garenne-Colombes qui est propriétaire des lieux et l'ALEC pour une mise à disposition à titre gratuit de ces lieux, et ce, pour une durée de 3 ans. Je préciserai que l'ALEC s'engage de son côté à effectuer des travaux.

M. le Maire

Merci.

Des questions à Mme Gaillabaud ? Pas de question. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération DE-230519-051 Approbation de la Charte de l'eau - Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

Délibération DE-230519-052 Approbation de la Charte Trame verte et bleue - Plaines de Coteaux de la Seine centrale urbaine

M. le Maire

Toujours Mme Gaillabaud.

Mme Gaillabaud

Si vous me permettez, je vous présenterai les deux points suivants ensemble, puisqu'ils ont en commun de lutter contre l'érosion et la biodiversité et de protéger également la ressource en eau. Ces deux points sont la demande que la Ville souscrive à ces chartes. Chaque charte a des engagements qui lui sont spécifiques et qui sont notés sur vos documents. La Ville a pour but essentiellement, en souscrivant à ces chartes, de bénéficier de subventions et de pouvoir acheter du matériel adéquat.

M. le Maire

Merci.

Des questions ou des observations ? Je vous en prie.

Mme Courty

Les deux documents sont intéressants. Sur la charte de l'eau, je suis surprise qu'on ne la signe que maintenant, parce qu'elle date de 2012. Le contrat de bassin date de 2013. Pourquoi rien n'a été signé avant par la Ville ?

Sur ces documents, si c'est calé dans l'acte d'engagement, puisque l'engagement moral, je pense que l'on a dépassé le stade des intentions et de la prise de conscience... En revanche, je trouve dommage le caractère prescriptif et concret qu'on lui donne, ce qui n'est pas du tout présent dans la délibération. Je pense que ce type de document, sans plan d'action adossé... Comme on le dit, les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

Par ailleurs, je trouve dommage que ces sujets qui sont importants et qui me tiennent à cœur n'aient jamais été abordés en Commission Développement durable qui ne s'est pas réunie depuis un an, ni en Commission de consultation de service public avec les délégataires qui ont la compétence, avant que la compétence soit transférée au POLD. Le sujet de l'eau est un sujet majeur sur le volet adaptation de l'action climatique. Ce sont des sujets qui n'ont jamais été discutés avec les opérateurs de gestion de l'eau et d'assainissement, alors que nous avons encore la compétence.

Le sujet de l'eau s'inscrit plus largement, et je pense que l'on manque de contexte global dans cette délibération par rapport au contexte de changement climatique, et spécifiquement des dérèglements qui touchent le lien à la ressource en eau et les événements extrêmes qui y seront associés, soit des précipitations intenses, soit des périodes de sécheresse, et qui font partie du plan national d'adaptation au changement climatique. Par exemple, la trame verte et bleue et sa mise en œuvre par les collectivités doivent, dans le cadre du nouveau plan national qui a été adopté par la France fin 2015 doivent avoir un caractère prescriptif, ce que l'on ne retrouve pas dans la délibération.

Nous aimerions comprendre ce soir quelle est la finalité de la signature de la charte pour la Ville et ce qui va être fait, au-delà de la délibération, pour que la signature de cette charte ne soit pas un simple affichage. Comment va s'organiser la coopération avec le territoire et avec la Région ? Sur le sujet de la biodiversité, j'aimerais rappeler qu'une agence régionale de la biodiversité est en place. La Région Ile-de-France a été la première à mettre en place une agence nationale sur le sujet. La relation avec les délégataires, au niveau du POLD (*inaudible**) puisque les acteurs privés ont un rôle fondamental à jouer. Est-ce qu'enfin le sujet va être investi en commission prochainement ?

Sur les problématiques de performance des réseaux, il s'agit de s'intéresser à autre chose que les usages qui dépassent les limites des réseaux et le traitement des eaux usées. Quels autres usages de l'eau ? Ici, il y a des usages inappropriés que l'on a souvent discutés avec M. Hervo en ville. Le nettoyage des marchés, il est inadmissible aujourd'hui que ce genre d'usage se fasse avec de l'eau potable alors qu'il existe des solutions qui permettent d'utiliser des eaux usées traitées ou des solutions de récupération des eaux pluviales avec des microréseaux qui permettent d'utiliser de l'eau non potable pour ces usages qui ne nécessitent pas une eau propre. Aucun travail n'a été réalisé.

Plus largement, sur le sujet de la préservation de la ressource en eau, des grands cycles de l'eau, de la qualité de l'eau et le sujet des contaminants, le sujet a toujours été botté en touche à chaque fois qu'on l'a évoqué. Les équipements aujourd'hui permettent de réimpermeabiliser les sols urbains. Sur la place de la Liberté, pour la construction du parking, il n'y a pas eu de réflexion autour de ce projet d'aménagement. Pour les espaces de verdure qui ont été créés, des études ont-elles été menées malgré la profondeur du parking ? Il existe des solutions. J'ai pu questionner le PRGM. Quand c'est inscrit dans les cahiers des charges, il y a des solutions, même sur la construction d'un parking souterrain, pour permettre une réimpermeabilisation des sols. Il me semble que sur les aménagements que nous-mêmes nous menons, nous n'avons pas le réflexe systématique de penser à ces sujets.

Mme Gaillabaud

Je vous dirai tout d'abord que la dernière Commission de Développement durable a eu lieu fin juin 2018. On peut effectivement reprogrammer avec Jean-François Dransart une Commission de Développement durable, cela ne me pose aucun problème. Ces points pourront être abordés.

Au vu des nombreuses questions que vous me posez, je vous propose de m'envoyer un mail et je répondrai point par point à vos questions. Elles sont tellement nombreuses que je ne vois pas comment je pourrais vous répondre comme cela. Je vous propose de m'envoyer un mail.

Mme Courty

La dernière fois que l'on a procédé comme cela, c'était sur le projet d'écoquartier, et je n'ai jamais eu le mail de réponse.

Mme Gaillabaud

J'ai répondu. Je peux vous le renvoyer parce que je l'ai. Il n'y a pas de souci.

M. le Maire

Merci.

Je vous en prie, Monsieur.

M. Campion

Je vais faire court.

Je trouve ces chartes assez intéressantes, elles ont beaucoup de bonnes intentions, mais je partage l'avis de ma collègue. Il faut au minimum – je n'entrerai pas dans le détail – avoir un plan d'action derrière cela. Si cela permet d'avoir des subventions, c'est une très bonne chose.

Je me permets de suggérer, parce que je pose souvent la question par rapport aux comptes administratifs ou aux budgets, et j'ai l'impression que j'ai du mal à avoir des réponses rapidement, des indicateurs qui nous permettraient de suivre les mètres cubes d'eau, les kilowattheures par mètre carré, une série d'indicateurs qui permettraient de suivre et de mieux piloter tous les impacts écologiques et énergétiques de la commune. Je pense qu'un tableau de bord de suivi serait utile.

M. le Maire

Merci.

Madame Gaillabaud, voulez-vous répondre ?

Mme Gaillabaud

Je veux bien m'employer à établir ce tableau de bord et à vous le faire parvenir. Il n'y a pas de souci.

M. le Maire

Merci.

Ce débat sur l'eau, Madame, j'entends ce que vous avez dit. Je vous trouve extrêmement sévère à notre rencontre quand vous dites que la charte aurait pu être prise depuis 2012, que nous sommes en 2019 et que nous ne l'approuvons que maintenant. Puis-je vous faire remarquer que vous êtes conseillère municipale depuis 2014 et que vous n'avez pas vous-même demandé que la charte soit adoptée. Si nous sommes en retard, vous n'êtes pas particulièrement en avance, mais je reconnais que nous aurions pu le faire plus tôt.

En revanche, dire que parce qu'il n'y a pas la charte nous n'avons rien fait, c'est aussi avoir une exagération qui n'honore pas. Je pourrais vous citer le fait que nous avons, il y a plus de 10 ans, introduit dans le plan local d'urbanisme des dispositions de gestion de l'eau très supérieures à ce que les dispositions nationales nous obligeaient à faire. En particulier, nous avons adopté, il y a 12 ans, peut-être même 13 – 2006, me dit Jean-Pierre Hervo – des chiffres de retenue à la parcelle considérablement supérieurs comme obligation à celle qui était faite par l'État, collant en cela à un règlement qui avait été poussé par le Conseil départemental.

C'est exagéré de dire que nous n'avons rien fait, comme il est exagéré de passer sous silence le fait que nous avons... Certes, ce n'est pas que la Ville de La Garenne, mais collectivement, avec les gestionnaires du réseau d'eau, et je ne parle pas d'assainissement, je parle d'eau potable... Un des sujets majeurs est la perte en ligne. Nous avons, grâce aux mesures prises à l'intérieur du Syndicat des eaux, avec

d'autres communes, abouti à une rentabilité de l'ordre de 90 % de rentabilité du réseau, donc une perte d'eau très inférieure à ce qui se fait dans bien d'autres communes en France, puisqu'on connaît les chiffres qui sont catastrophiques. Nous sommes à 90 % de rendement du réseau.

Si je prends ces deux exemples, et je pourrais en prendre d'autres... Quand, aux Champs-Philippe, nous avons fait un plan d'organisation des Champs-Philippe, nous avons pensé à désimperméabiliser les sols avec des noues* qui ont été mis en place dans un certain nombre de trames viaires de la commune. Nous avons veillé à ce que les immeubles, y compris ceux d'habitation, d'une certaine hauteur soient parcourus de voies en herbe pour permettre l'absorption d'eau. Nous avons réalisé, aux Champs-Philippe, un bassin de rétention. À l'époque – cela fait maintenant plus de 10 ans –, nous étions très en avance, puisque ce bassin était également régulé par des capteurs situés sur le réseau d'évaluation des eaux de pluie, qui permettent de connaître le débit dans les différents circuits d'eau qui parcourent le territoire de la commune.

Afficher d'une manière un peu définitive, comme vous l'avez fait peut-être un peu exagérément – en tout cas, permettez-moi de le penser – une inaction de la commune serait profondément injuste. Je suis d'accord avec vous, il s'agit d'un sujet que nous pouvons en permanence améliorer. C'est d'ailleurs un des objets de la signature de la charte que je vous propose d'adopter.

Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres observations, de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Je fais une petite interruption avant de continuer l'ordre du jour. Le Directeur général des services me fait passer une note disant que vous avez eu un débat au moment du compte administratif. Je lis la note qui m'est fournie. Il y avait une erreur matérielle en page 2 du compte administratif. J'ignore de quoi il s'agit. « Pour le ratio 2, au lieu de 1 334, il faut lire 830 ». Je veux bien vous croire. Pour le ratio 8, vous avez bien noté qu'au lieu de 100,7 %, il faut lire 62,6 %. Il faut que, formellement, le Conseil municipal me donne son accord de correction du document sur ces deux points qui sont absolument considérables et fondamentaux. Vous m'expliquerez après la séance ce dont il s'agit.

Ai-je votre accord ? Y a-t-il une opposition à la correction ? Y a-t-il une abstention à la correction ? Merci pour l'unanimité de cette correction.

Nous pouvons donc, le cœur libre et l'esprit tranquille, continuer avec Mme Gaillabaud qui va vous parler, après la charte de l'eau, de la charte trame verte et bleue.

Mme Gaillabaud

J'ai présenté les deux ensemble.

M. le Maire

Il faut que je fasse voter maintenant la charte trame verte formellement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Voirie

Délibération DE-230519-053 Convention de commande entre les communes de Bois-Colombes et de La Garenne-Colombes pour la réfection de la voirie de la rue André et Marie-Louise Roure

M. le Maire

C'est cette fois-ci à M. Dransart que je m'adresse, qui va vous parler de la rue André et Marie-Louise Roure.

M. Dransart

Après quelques années de corrections partagées avec la commune de Bois-Colombes, on a réussi à se mettre d'accord pour la refaire sur un projet commun, parce qu'on a parfois des différences de style. On a réussi à se mettre d'accord.

On vous propose, cet été, de refaire cette petite rue de façon à ce qu'elle soit parfaitement utilisable. On va en profiter pour corriger quelques aspects d'entrées charretières et de coins de rue côté Bois-Colombes. On a chacun des petits défauts à traiter qui permettront aux riverains et aux usagers de se déplacer correctement d'ici la fin de l'année. Cela fait un projet supplémentaire par rapport à notre débat de tout à l'heure. J'espère que l'on arrivera au 100 % de réalisation avant la fin de l'année.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Il s'agit d'un petit chantier mais qui, en énergie, compte tenu du fait que nous travaillons à deux communes, n'est pas le plus petit des chantiers.

Y a-t-il des observations ? Je vous en prie.

M. Conway

Ce n'est pas la première fois que l'on travaille avec Bois-Colombes sur ce secteur, puisque la rue du Moulin Bailly avait fait l'objet du même dispositif. D'autre part, je pense que si des habitants prennent connaissance de ce projet, c'est important de signaler, comme vous l'indiquez dans le projet de délibération, qu'il y avait un retraitement de l'entrée de la résidence Sycomores qui est au bout. Cela va mieux en le disant. En revanche, je n'ai pas situé où était le projet qui concernait Bois-Colombes sur la rue.

M. Dransart

Quand vous montez, c'est la dernière rue à gauche. C'est l'angle qui doit être traité, parce qu'il y a un problème de pente. Il y a des problématiques de pente parce que la rue est très bombée, ce qui pose un problème d'accès aux Sycomores. Côté Bois-Colombes, c'est l'intersection qui est à refaire. Ce n'est pas la bonne pente.

M. le Maire

Merci beaucoup.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour les habitants de la rue Roure.

V - Pôle Urbanisme - Prospective territoriale

Délibération DE-230519-054 ZAC des Champs-Philippe - Propriété sise 23/25 rue Yves Le Caignard à La Garenne-Colombes - Réduction de l'assiette du bail emphytéotique

M. le Maire

M. Hervo récupère le ballon, puisque nous passons rue Yves Le Caignard, c'est-à-dire à l'autre extrémité de La Garenne.

M. Hervo

Il s'agit d'une opération tout à fait semblable à celle que nous avons menée il y a un an ou deux avec Hauts-de-Seine Habitat pour la résidence pour personnes âgées. Il s'agit de réaligner à son bon gabarit la rue Louis Jean et de récupérer une partie du terrain sur laquelle est construit un bâtiment appartenant à la SEM de La Garenne-Colombes, ce bâtiment étant construit sur un terrain qui appartient à la Ville, laquelle Ville a consenti à la SEM un bail emphytéotique administratif en 1984 pour une durée que je n'ai plus en tête et que je n'ai pas sous les yeux mais qui ne se termine pas bientôt.

Nous avons proposé à la SEM de réduire l'assiette de ce bail emphytéotique de la même façon que nous avons proposé à Hauts-de-Seine Habitat de réduire l'assiette du bail emphytéotique de la RPA. La SEM a donné son accord, puisque son conseil d'administration a délibéré en ce sens avant-hier soir.

Je vous demande d'approuver cette réduction de bail emphytéotique qui va permettre le réaligement de la rue Louis Jean et surtout le reconditionnement d'une partie de ses réseaux, étant entendu que la Ville prend à sa charge la reconstitution de clôture qu'impose ce dépassement de limites d'espaces en jouissance.

M. le Maire

Merci infiniment. On va ouvrir le débat bien sûr.

Les administrateurs de la société d'économie mixte sont appelés à ne pas participer au vote pour des raisons évidentes, puisqu'il y a un conflit d'intérêts.

Y a-t-il des observations sur la question ? Très bien. Vous ne direz pas qu'il n'y a pas de débat à La Garenne.

(Rires.)

On va voter.

Qui ne participe pas au vote, pour que je puisse noter ? 4 personnes.

Hormis nos 4 collègues, on vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. Une amélioration importante en termes d'environnement.

Délibération DE-230519-055 Débat sur les orientations du règlement local de publicité (RLPI)

M. le Maire

Le point suivant est le point 55, si je ne me trompe pas. C'est le débat sur les orientations du RLPI qui doit être tenu par M. Martin-Chauffier, à qui je passe la parole.

M. Martin-Chauffier

Mes chers collègues, comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence aménagement a été transférée à POLD. Dans ce cadre, les documents cadres de planification ou d'encadrement de l'aménagement relèvent désormais de POLD. C'est le cas notamment d'un document que chacun connaît, le PLU, mais c'est aussi le cas d'autres documents, à l'instar du RLP, le règlement local de publicité dont nous allons parler ce soir.

Ce RLP est un instrument de planification locale pour trois types de supports principaux : les panneaux publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Il porte des objectifs de protection du cadre de vie et de l'environnement urbain. Il est particulièrement utile à la périphérie des agglomérations ou dans les zones d'activité et les zones commerciales qui ont été défigurées ces dernières années par la prolifération de grands panneaux publicitaires et de pré-enseignes.

En zone dense, il est également utile pour éviter la pollution visuelle sur des secteurs à préserver – je pense à La Garenne-Colombes – et pour mieux harmoniser les dispositifs publicitaires et les enseignes des commerces. C'est justement l'objet des grandes orientations du RLP que nous propose le POLD et dont nous avons à débattre ce soir dans le cadre de l'élaboration d'un RLPI, intercommunal.

Le Conseil de territoire POLD, lors de sa séance du 27 mars 2018, a prescrit l'élaboration de ce RLPI, qui s'appliquera après son approbation prévue en 2020 dans les 11 villes du territoire. Jusqu'à présent, la démarche de POLD a consisté principalement à établir un diagnostic et à déterminer des grandes orientations dont vous avez pu prendre connaissance dans les documents mais qui sont très larges, et des objectifs de projet sur ce RLPI. Leur déclinaison précise dans un règlement interviendra dans un second temps. Aujourd'hui, nous parlons principalement des grandes orientations.

Au-delà des orientations très générales du RLPI, je vous propose, mes chers collègues, de vous donner les grandes lignes des orientations que nous souhaitons spécifiquement pour le RLPI sur le territoire de La Garenne-Colombes.

Si l'on se réfère à cette carte, on a un premier secteur qui saute aux yeux, qui est le secteur résidentiel sur lequel, pour ce qui nous concerne, nous avons souhaité que les grandes orientations soient l'interdiction des panneaux publicitaires sur la zone résidentielle, sauf affichage administratif, l'instauration d'horaires d'extinction de l'affichage numérique conformément au règlement national, soit *a minima* de 1 heure à 6 heures du matin, mais on pourra discuter de ces horaires, la limitation dans la durée de la publicité temporaire sur les façades – je pense notamment à ce que l'on peut mettre quand un appartement est vendu ou ce genre de choses que l'on peut retrouver sur les façades pendant des mois – et la réglementation des enseignes. Cela s'applique non seulement sur la zone résidentielle, mais aussi sur l'ensemble des secteurs de la ville. S'agissant de la réglementation des enseignes, de ce qui chapeaute les magasins, on souhaite aller vers une charte des enseignes et des devantures commerciales, comme celle qui a été réalisée dans la ZAC des Champs-Philippe depuis le départ du projet. C'est un projet que l'on appelle le projet Christian Maille à La Garenne, puisque c'est lui qui en a été l'auteur, et qui nous a permis, sur chacun des projets de construction de commerces dans le quartier des Champs-Philippe, d'avoir un certain nombre de prescriptions très précises sur ce que l'on souhaitait en termes de coffrage, d'encadrement des façades et de cohérence avec l'ensemble du bâti, etc.

C'est pour ce qui concerne le secteur résidentiel que l'on veut préserver tout particulièrement.

Je ne vais peut-être pas vous faire tous les secteurs, mais les plus importants en ce qui concerne le RLPI à La Garenne. S'agissant du secteur des centralités commerciales, le quartier dit de la Fontaine, place du Général Leclerc et la gare, le quartier centre, place de la Liberté, rond-point du Souvenir français, rue Voltaire, la place de la Colonne, la place des Champs-Philippe ou le secteur des Vallées avenue Joseph Froment et place de la Gare des Vallées, à ce niveau, on veut la même réglementation des enseignes que celle de la charte des enseignes des Champs-Philippe. On veut une limitation dans la durée de la publicité temporaire et une réduction de la taille des panneaux publicitaires.

Je ne vais pas vous redonner tout le détail puisque tout est dans les documents, mais on a des prescriptions spécifiques sur les grands axes qui sont conformes à ce que l'on avait inscrit au PRDD et à l'ensemble de l'idée que l'on se fait de l'aménagement des grands axes. On a un secteur spécifique sur l'avenue du Général de Gaulle car c'est un endroit qui est sans doute un peu trop mité par les panneaux publicitaires, donc il y a quelque chose à faire et c'est le seul périmètre de monument historique, puisqu'il y a la soufflerie Hispano-Suiza à 500 mètres. On a un regard particulier sur ce secteur.

S'agissant des zones d'activités économiques, principalement l'axe de la Défense sur le boulevard National et les secteurs de développement que sont les Champs-Philippe ou les Vallées sud.

Je laisse la parole à M. le Maire, mais l'idée est d'avoir un débat pour que chacun puisse exprimer ses positions et que l'on puisse les transmettre au POLD.

M. le Maire

Merci infiniment, Monsieur Martin-Chauffier, très synthétique.

Vous avez compris, on est à la première étape d'un travail qui va être mené par POLD. Il y aura une enquête publique et un débat identique dans chacun des conseils municipaux, et un débat à POLD. Nous sommes là pour enrichir la discussion de vos remarques. Vous avez la parole.

M. Conway

J'avais une petite question de compréhension. Qu'est-ce que veut dire « périmètre ABF » ? Le pointillé qui est en arc de cercle ?

M. Martin-Chauffier

Architecte des Bâtiments de France. Quand vous êtes à moins de 500 mètres de la soufflerie Hispano-Suiza qui est côté Bois-Colombes, à proximité de La Garenne, vous avez l'obligation sur, me semble-t-il, l'ensemble des documents d'urbanisme, quand vous déposez un permis de construire, de faire valider le projet par l'architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire

Je vous en prie.

M. Campion

C'était pour faire quelques remarques. Globalement, on trouve que les orientations sont plutôt bonnes. Nous trouvons que les conditions étaient un peu générales, mais je comprends pourquoi. Les limitations devront tout de même être précisées.

Je pense que l'on peut aussi ne pas se contenter du minimum sur les horaires, c'est-à-dire 1 heure - 6 heures de mémoire, d'extinction de certaines publicités. Je trouve qu'une heure, c'est bien tard, cela pourrait s'arrêter à 23 heures. Une discussion sur le fait de restreindre un peu l'intervalle au-delà de la partie légale.

J'avais une question. Pour le respect de ces prescriptions, qui les contrôle ? La police nationale ? C'est une question que je me pose, puisqu'il me semble que la loi sur les 1 heure - 6 heures existe depuis un certain temps. Traversant Paris, il ne me semble pas qu'elle soit toujours respectée.

M. le Maire

Merci. C'est bien une police du Maire. C'est le Maire qui doit faire respecter.

Je suis d'accord avec vous sur les 1 heure - 6 heures, c'est probablement trop important. La question est : est-ce minuit, 23 heures, 23 heures 30 ? L'information doit-elle s'arrêter à 23 heures ? Je ne sais pas.

Pas d'autres remarques ?

M. Duclos

Le document est en effet très intéressant. Nous discutons entre collègues d'autres municipalités pour avoir une position qui soit un peu plus commune. Le débat est encore en cours.

M. le Maire

Merci. Communiquez-nous vos remarques par écrit dès que vous avez pu avancer. C'est valable pour tout le monde.

Monsieur Martin-Chauffier ?

M. Martin-Chauffier

Une réponse à M. Champion sur le respect des prescriptions et la façon dont on va faire. Je pense qu'un gros travail va être fait, surtout sur l'instruction notamment par le service urbanisme d'un certain nombre de déclarations préalables ou de permis de construire. C'est surtout dans le flux. Dès qu'il va y avoir des travaux sur des enseignes, on va pouvoir faire modifier les choses. On ne va pas demander aux commerçants qui ont déjà des enseignes de tout démolir pour tout refaire. Chaque année, on a un certain nombre de déclarations préalables de travaux sur les enseignes. Qu'ils se mettent en conformité, cela permettra petit à petit d'avoir un secteur commercial de qualité.

M. le Maire

Monsieur Hervo ?

M. Hervo

Yann a tout à fait raison. Depuis plusieurs années, nous essayons de suggérer fortement aux opérateurs qui créent des immeubles au pied desquels il y a des commerces, ou aux commerçants qui s'installent et qui font de nouvelles devantures, de s'inspirer de la charte que nous avons mise au point pour la ZAC des Champs-Philippe. Par exemple, le restaurant le Voltaire à l'angle de la rue Sartoris qui a, en son temps, au moins respecter nos recommandations.

Ce qui n'est aujourd'hui que des recommandations peuvent devenir à travers ce RLPI des choses plus contraignantes et opposables, notamment, et ce sera sans doute la voie n° 1, à travers l'instruction des déclarations préalables liées aux modifications de façade dans les commerces. À ce titre, nous cherchons, et quand je dis nous, je m'attribue une idée qui est plutôt celle de M. le Maire, à trouver une façon de créer une certaine cohérence dans un secteur donné, par exemple qu'il n'y ait pas des choses trop discordantes, même si elles sont toutes de qualité, dans la rue Voltaire.

M. le Maire

Merci.

D'autres points ? Je ne sais pas s'il faut que nous ayons un vote formel sur le fait que le débat a eu lieu. On prend acte.

Pour être un peu concret, je vous propose que ceux d'entre vous qui ne sont pas d'accord avec les orientations – manifestement, personne n'est en désaccord, j'en prends déjà acte –, qui ont des points particuliers qu'ils souhaitent aborder, comme vous avez abordé la question de 1 heure - 6 heures, je vous serais très reconnaissant de me mettre ces points par écrit pour que je puisse en faire une liste que je pourrai transmettre au POLD, puisque celui-ci va avoir à gérer l'équivalent d'un demi-million d'habitants sur les 11 communes. C'est un sujet qui dépasse largement les frontières de La Garenne. Il est tout à fait envisageable que les communes aient, alors même qu'elles sont membres du POLD, des règles suffisamment détaillées pour avoir des sous-règles adaptables à chacune des communes. Nous ne sommes pas en train d'établir un règlement qui sera uniformément lu de Vaucresson à Levallois.

J'attends donc votre courrier. Merci infiniment de votre attention. Nous prenons acte de ce débat d'orientation sur le RLPI.

Délibération DE-230519-056

Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2018

M. le Maire

Le point suivant est un point traditionnel, pas de surprise, puisqu'il ne fait que reprendre ce que l'on appelle le bilan annuel des acquisitions et des cessions au titre de la ZAC des Champs-Philippe. Tous les points ont été abordés au cours de l'année à chaque fois qu'il s'est agi de faire muter une propriété. Vous ne devriez pas avoir de surprise particulière.

On prend acte aussi. Pas de remarque, pas de question ? Vous étiez au courant de tout. Merci.

IV - Pôle Technique

Voirie

Délibération DE-230519-057 Nouvelle dénomination de l'Esplanade de Clarksville

M. le Maire

C'est le premier point que je vous avais demandé d'ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit de la dénomination de l'esplanade de Clarksville.

Clarksville est une esplanade qui est devant le collège des Champs-Philippe. Cette esplanade avait été baptisée du nom de cette ville d'Indiana avec laquelle nous étions jumelés. Nous ne le sommes plus par volonté unilatérale de la Ville de Clarksville de rompre ses jumelages. Il serait très important pour vous de savoir que Clarksville n'a pas simplement divorcé avec La Garenne-Colombes mais a divorcé avec les villes avec lesquelles elle était jumelle, probablement une politique municipale nouvelle qui ne nous a pas été expliquée. Nous avons reçu une lettre très aimable nous expliquant que la Ville de Clarksville souhaitait cesser les jumelages avec les villes, en l'occurrence européennes. Probablement une expression de la grande ouverture traditionnelle américaine sur le monde.

Plus de jumelage avec Clarksville, et il s'agit d'une esplanade qui est toujours Clarksville mais qui n'a plus d'intérêt parce que nous n'avons plus de lien avec cette ville perdue à la jonction de l'Indiana et du Kentucky, que je vous engage à aller visiter. C'est absolument passionnant.

Je vous propose de baptiser cette ville du nom de Max Catrin qui fut maire de La Garenne-Colombes entre 1975 et 2001 et qui fut conseiller général des Hauts-de-Seine entre 85 et 2004. Il était médecin, otorhino-laryngologiste, installé non loin d'ici. Il a exercé pendant très longtemps, alors même qu'il était maire de La Garenne Colombes. Il a, s'il fallait résumer son action municipale, préservé La Garenne-Colombes d'un certain nombre de folies, en particulier urbaines, dans lesquelles j'ose dire qu'un certain nombre de ses voisins à l'époque sont tombés. Il suffit de voir le devenir de ville voisine que je ne citerai pas, parce que j'aime tout le monde. Il y a des erreurs architecturales urbaines réelles dans les Hauts-de-Seine. Je pense que nous devons à Max Catrin d'avoir évité cela. Il se trouve qu'un certain nombre de gens, un peu rares certes dans le Conseil municipal, ont travaillé avec lui et le connaissent. D'autres l'ont connu également pour des raisons professionnelles – je regarde Xavier en disant cela.

Je vous propose de rendre hommage au maire de La Garenne-Colombes jusqu'en 2001, qui a bien servi La Garenne-Colombes et mérite un hommage.

Avez-vous des remarques, des propositions alternatives ou des questions ? Le débat est ouvert.

Monsieur Conway ?

M. Conway

Monsieur le Maire, vous avez dit en préambule que vous inscriviez ce point à l'ordre du jour parce qu'il y avait la perspective des fêtes de La Garenne. Dans cet état d'esprit, nous regrettons que ce choix soit fait par le Conseil municipal sans qu'il y ait une implication plus large, que ce soit des parents d'élèves du collège ou des habitants du quartier, sur une liste de noms dont pourrait faire partie le docteur Max Catrin. Pour notre part, on aurait voulu ajouter à cette liste Bernard Dargols. Par rapport à Clarksville qui est américain, Bernard Dargols présente l'avantage d'être indirectement en lien avec l'histoire des États-Unis, puisqu'il a été le GI français qui a débarqué sur les plages normandes en 44. D'autre part, il a contribué à donner le nom actuel du collège. Pour cela, cela nous paraissait pertinent.

M. le Maire

Merci beaucoup. Effectivement, j'ai moi-même participé à l'hommage à M. Dargols il y a une dizaine de jours, dans ces locaux mêmes, avec la famille. Bernard Dargols fut un grand Garennois qui a débarqué en juin 1944 avec les troupes américaines, franco-américain. Il n'empêche que je pense que Max Catrin a aussi contribué à marquer la ville de La Garenne-Colombes. Choisir l'un n'est pas ne pas rendre hommage à l'autre, il faut simplement faire un choix.

Nous allons procéder à un vote.

Voulez-vous, Monsieur Conway, que nous soumettions les deux noms ? Dois-je comprendre que c'est une proposition que vous faites pour la soumettre au vote ?

M. Conway

Ce serait un peu contradictoire avec ma proposition qui est que ce choix ne soit pas fait dans le microcosme du Conseil municipal et implique plus largement la population.

M. le Maire

Vous proposez que ?

M. Conway

On s'abstiendra sur le choix de Max Catrin et on ne propose pas Bernard Dargols puisqu'*a priori*, vous ne le retiendrez pas.

M. le Maire

Vous ne proposez pas que l'on soumette au vote. Vous pourriez, ce serait tout à fait légitime. Je note que vous ne proposez pas d'autre nom formellement que celui du docteur Max Catrin.

M. Campion

Si, on veut bien proposer M. Dargols.

M. le Maire

D'accord. Vous nous reprochez de ne pas avoir demandé à la population pour Max Catrin, mais vous proposez Bernard Dargols de votre côté.

M. Dransart

Il faudrait peut-être l'accord de la famille. Je ne suis pas sûr que vous l'auriez.

M. le Maire

Ils l'ont probablement puisqu'ils le proposent.

M. Dransart

Je vous assure que non.

M. Conway

C'est pour cela que l'on part plutôt du principe d'avoir le temps et d'impliquer la population sur un choix de nom sur lequel il y a l'accord des personnes concernées, que ce soit la famille Catrin, la famille Dargols ou d'autres personnes. On regrette ce choix.

M. le Maire

Que ce soit clair, la proposition que je vous fais est une proposition faite dans les règles. La nôtre est dans les règles, c'est-à-dire que nous avons l'accord formel de la famille du docteur Catrin. Sinon, je ne me permettrais pas de vous faire une proposition.

Je recommence : vous faites la proposition ou non ? Finalement, non, très bien.

Nous soumettons au vote la seule candidature qui est aujourd'hui déposée sur mon bureau, à savoir débaptiser l'esplanade Clarksville et la baptiser du nom du docteur Max Catrin. Je vais soumettre cette proposition au Conseil municipal.

Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Délibération DE-230519-058 Nouvelle dénomination de l'Esplanade Ernest Renan

M. le Maire

La seconde délibération concerne la dénomination de l'esplanade Ernest Renan. Le titre de la délibération est un peu inexact, parce qu'il n'y a pas d'esplanade Ernest Renan. Il y a une esplanade devant l'école élémentaire Renan, ce qui est un peu différent.

Il y a 75 ans, la famille Navon, qui habitait rue de la Pointe – c'était la rue Médéric – au 83, et composée du père, de la mère... Le père était philatéliste ; c'est un métier. La mère s'appelait Solange, la petite fille était âgée de 4 ans et le petit garçon, Jean, âgé de 10 ans. Jean était inscrit à l'école élémentaire Renan. Nous l'avons d'ailleurs dans nos fichiers scolaires. Quand vous regardez le fichier des entrées de 1940, on a l'entrée scolaire du petit Jean Navon. Il entre à l'école Renan. Il va suivre une scolarité normale et il sera déporté en 1943, à Drancy d'abord avec sa famille, puis déporté à Auschwitz. Les quatre personnes de la famille sont déportées ensemble. Il n'y a pas de photographie de la famille Navon à l'arrivée à Auschwitz. Or, vous savez que les Allemands photographiaient les arrivants à Auschwitz quand ceux-ci allaient travailler dans les camps, puisqu'une partie des gens allait dans les travaux forcés. Le fait qu'il n'y ait pas de photographie est la preuve quasi certaine qu'ils ont été assassinés très rapidement à leur arrivée. Évidemment, on a perdu leur trace.

Il s'agit de rendre hommage à un petit garçon de l'école Renan qui a été assassiné à Auschwitz. Il est allé à la même école de la République où l'on apprendait la liberté, l'égalité et la fraternité, où sont allés les fonctionnaires de l'administration française qui servaient la collaboration, qui eux aussi avaient été à la même école, à la même école que les policiers qui sont venus l'arrêter rue Médéric, à la même école que les gendarmes français qui ont surveillé la famille Navon à Drancy et à la même école que les cheminots qui ont fait les premières étapes du train fatal qui les emmena à Auschwitz. C'est dire que le drame de la Shoah est un drame national aussi, parce qu'à ce moment-là, les enfants de la République, élevés dans les principes de la République, ont perdu toute référence morale et toute obligation morale.

Il y a 10 ans, certains s'en souviennent, nous avons fait une cérémonie avec Serge Klarsfeld qui était venu. Nous avons affiché, et il y est toujours, le portrait du petit Jean dans le hall d'entrée de l'école élémentaire. Il y est encore depuis 10 ans. Tous les enfants qui vont à l'école Renan croisent le visage de leur petit camarade. L'idée est de donner un visage aux gens qui ont été déportés, parce que je crois que si nous ne racontons pas une histoire qui touche les jeunes, pas une histoire abstraite mais une histoire réelle, cette histoire n'aura aucun sens. Les gens ne la comprennent plus, en particulier les enfants. L'idée d'avoir la photographie de cet enfant depuis 10 ans qui croise le regard de ses camarades est fondamentale.

Je vous propose de franchir une étape à l'occasion du 75^e anniversaire de leur déportation et de leur assassinat, de passer Jean Navon dans l'espace public, c'est-à-dire de baptiser de son nom l'esplanade, que nous avons créée depuis, qui n'existait pas il y a 10 ans, celle située entre l'immeuble Foster et la nouvelle entrée de l'école Renan. C'est la grande esplanade piétonne qui n'a pas de nom, qui est en réalité une portion du boulevard de la République formellement. Je vous propose de la baptiser esplanade Jean Navon.

Il s'agit d'hommage évidemment, mais de pédagogie à destination des enfants. Le pari que nous devons faire est que, dans 75 ans, les enfants qui auront 75, 85 ou 95 ans, qui seront allés à l'école Renan aujourd'hui, et il y en aura par définition, se souviennent de leur camarade qui, il y a 75 ans, a été déporté. C'est comme cela que nous sommes dépositaires de la mémoire. C'est ce que Serge Klarsfeld a dit : « *Les citoyens de La Garenne-Colombes sont les garants de la survie posthume de la famille Navon* ». Je vous propose d'en tirer les conséquences en baptisant l'esplanade Ernest Renan du nom de Jean Navon.

Avez-vous des remarques ou des commentaires à faire, des oppositions ou des noms à proposer ?

Il va de soi que nous n'avons pas l'accord d'une famille qui a été décimée, mais que cette cérémonie sera réalisée en présence du grand rabbin de France qui nous fera l'honneur de sa présence. Cela aura lieu le dimanche 23 juin à 15 heures 30 et en présence du président du Consistoire, Joël Mergui.

Des questions ?

M. Champion

On trouve votre choix très bien, et toute la symbolique.

Le ministère de l'Intérieur indique qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public, à part la courtoisie bien sûr.

M. le Maire

Vous venez de dire la raison pour laquelle il fallait le faire. Il me paraissait inimaginable de baptiser une place Max Catrin sans demander à la famille. Je sais que la société devient extrêmement formelle, mais il se trouve que j'ai deux ou trois principes, dont celui que vous avez évoqué qui est celui de la courtoisie.

En ce qui concerne Jean Navon, la présence du grand rabbin est une expression forte de cette réalité.

Avez-vous d'autres questions ou remarques concernant la famille Navon ? On fera un document et on invitera la population à venir se recueillir.

Je vous propose de passer au vote.

Abstention ? Contre ? Pour ? Unanimité. Je vous remercie et je vous félicite.

VI - Divers

Décisions

N° 2019-168 Contrat avec l'association de Rome à Sydney relatif à l'organisation de conférences prévues à l'auditorium de la médiathèque municipale dans le cadre du projet Cinécole 3ème période - saison 2018-2019

N° 2019-169 Contrat avec la Compagnie Les Enjoliveurs SARL relatif à l'organisation d'une prestation musicale prévue le dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville

N° 2019-170 Contrat avec Madame Aude Réant relatif à l'organisation d'un spectacle permanent prévu les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville

N° 2019-171 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de la Garenne en faveur de Madame Souad Banabdallah

N° 2019-172 Accord-cadre mono-attributaire à marché subséquent n° 2019/023 relatif à la création de l'ambiance d'une ferme au cœur de la ville de La Garenne-Colombes

N° 2019-173 Marché subséquent n° 6 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du bâtiment « Les écuries » en espaces de bureaux à La Garenne-Colombes

N° 2019-174 Marché subséquent n° 7 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le nettoyage et/ou le ravalement de façades des groupes scolaires Renan et Voltaire à La Garenne-Colombes

N° 2019-175 Marché subséquent n° 4 de l'accord-cadre n° AOO/2017/12 relatif à l'éclairage dans le cadre de l'accord-cadre de travaux d'aménagement des espaces publics de la deuxième phase de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes

N° 2019-176 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux sportifs municipaux, à titre onéreux, en faveur du collège Les Vallées

N° 2019-177 Aménagement de la place de la gare/rue de l'Arrivée - demande d'aide au financement afférente à l'éclairage public

N° 2019-178 Demande d'aide régionale au titre des actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

N° 2019-179 Contrat avec la Compagnie Viva relatif à la programmation d'une pièce de Théâtre prévue le vendredi 17 mai 2019 au Théâtre de La Garenne

N° 2019-180 Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque, à titre gracieux, en faveur de l'association Drapeau Blanc

N° 2019-181 Aménagement du parc Wangen, des rues du Château et Jean Bonal - Demande d'aide au financement afférente à l'éclairage public

N° 2019-182 Contrat avec l'Agence All Five Concept relatif à l'organisation du Noël des enfants du personnel communal prévu le samedi 7 décembre 2019

N° 2019-183	Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'école privée Sainte-Geneviève
N° 2019-184	Convention avec l'association La Maîtrise des Hauts-de-Seine relatif à l'organisation d'un spectacle à destination des crèches
N° 2019-185	Contrat avec l'AFP relatif à un abonnement à la base de données « service d'informations nouvelles de France »
N° 2019-186	Contrat avec l'EPIC La Comédie Française relatif à la programmation d'une pièce de Théâtre prévue le mardi 16 avril 2019 au Théâtre de La Garenne
N° 2019-187	Contrat avec l'EURL La Ferme de Tiligolo relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le jeudi 27 juin 2019 à la crèche Jean Bonal
N° 2019-188	Contrat n° 2019/43/04 relatif à la maintenance préventive et curative des appareils électroménagers du centre de vacances de Houllgate
N° 2019-189	Marché subséquent n° 4 pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes, vivaces, graminées et Dahlias de l'accord-cadre n° AOO/2017/02 relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et de tapis de fleurs
N° 2019-190	Marché à procédure adaptée n° 2018/046 relatif aux travaux de mise aux normes de deux ascenseurs appartenant à la commune de La Garenne-Colombes
N° 2019-191	Marché à procédure n° 2018/059 relatif à la mise en peinture du mobilier urbain sur le territoire de La Garenne-Colombes
N° 2019-192	Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'honneur et du Théâtre de La Garenne en faveur de l'association culturelle Portugaise Courbevoie-La Garenne (ACPCG)
N° 2019-193	Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Madame Victoire Guehi
N° 2019-194	Modification n° 4 au marché n° AOO/2015/12 d'entretien des bâtiments communaux de la commune de La Garenne-Colombes - lot 1, nettoyage des bâtiments communaux
N° 2019-195	Convention d'occupation précaire de la parcelle sise 86 rue Sartoris conclue avec le Département 92
N° 2019-196	Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur du Syndicat de Copropriétés Nexity
N° 2019-197	Contrat avec la Compagnie Les Nomadesques relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le vendredi 19 avril 2019 au Théâtre de La Garenne
N° 2019-198	Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne en faveur de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris
N° 2019-199	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, relative à l'organisation d'un stage de base BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) en faveur des jeunes garennois du 26 octobre au 2 novembre 2019
N° 2019-200	Contrat avec l'association l'Envolée Lyrique relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le jeudi 11 avril 2019 au Théâtre de La Garenne
N° 2019-201	Contrat avec la Compagnie verseurs d'oubli relatif à la programmation d'ateliers Théâtre prévus dans les écoles élémentaires René Guest et Ernest Renan dans le cadre des rythmes scolaires
N° 2019-202	Attribution de la concession funéraire n° 18894
N° 2019-203	Attribution de la concession funéraire n° 18895
N° 2019-204	Attribution de la concession funéraire n° 18896
N° 2019-205	Attribution de la concession funéraire n° 18897
N° 2019-206	Attribution de la concession funéraire n° 18898
N° 2019-207	Attribution de la concession funéraire n° 18899
N° 2019-208	Attribution de la concession funéraire n° 18900
N° 2019-209	Attribution de la concession funéraire n° 18901
N° 2019-210	Attribution de la concession funéraire n° 18902
N° 2019-211	Attribution de la concession funéraire n° 18903
N° 2019-212	Attribution de la concession funéraire n° 18905

- N° 2019-213 Attribution de la concession funéraire n° 18906
- N° 2019-214 Modification n° 2 de la régie de recettes et d'avances pour des structures d'accueil Petite Enfance municipale
- N° 2019-215 Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque municipale, à titre gracieux, en faveur de l'association Avenir pour l'Enfant des Rizières
- N° 2019-216 Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque municipale, à titre onéreux, en faveur de Madame Sabine Fakhry
- N° 2019-217 Contrat avec la librairie Mots en Marge relatif à l'organisation de la 6ème édition de la nuit blanche des livres prévue le vendredi 28 juin 2019 sous la halle du marché, place de la Liberté
- N° 2019-218 Prémption du bien sis 10 rue du Château (lots n° 1005, 1035, 1036, 1071 et 1092), section P numéro 230 - déclaration d'intention d'aliéner 2019/031 réceptionnée en mairie le 22/01/2019
- N° 2019-219 Contrat avec Monsieur Lilian Vezin relatif à la programmation d'une conférence prévue le vendredi 19 avril 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-220 Modification n° 1 au marché n° 2018/64/01 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du concours de maîtrise d'œuvre de conception d'un pôle culturel à La Garenne-Colombes
- N° 2019-221 Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque municipale, à titre onéreux, en faveur de l'atelier éphémère Martine Lebas
- N° 2019-222 Convention relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'Association AHUSTF
- N° 2019-223 Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2019 pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires
- N° 2019-224 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du théâtre de La Garenne en faveur de l'Association des Anciens Élèves de La Garenne-Colombes (AEGC)
- N° 2019-225 Contrat avec l'Association Les Vagabonds relatif à la programmation d'un spectacle pour enfants prévu le dimanche 19 mai 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-226 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Madame Victoire Guehi
- N° 2019-227 Prémption du bien sis 10 rue du Château (lots n° 1007 et 1089), section P numéro 230 - déclaration d'intention d'aliéner 2019/071 réceptionnée en mairie le 08/02/2019
- N° 2019-228 Modification n° 1 au marché n° AOO/2015/01 de fourniture de denrées alimentaires et de produits d'hygiène pour le centre de vacances de Houlgate
- N° 2019-229 Contrat avec le Théâtre de la Clarté relatif à l'organisation d'un spectacle pour enfants prévu à la médiathèque le dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2019-230 Contrat d'utilisation du service de mise en relation des habitants "Entre Garennois" de la société Etyssa - contrat n° 0184-C623042019
- N° 2019-231 Contrat avec la société La Pierre Brute relatif à l'organisation de spectacles prévus les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2019-232 Contrat avec l'association AMM20 relatif à l'organisation de représentations musicales prévues le dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2019-233 Contrat avec l'association Godfingers relatif à l'organisation d'une animation musicale prévue le dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2019-234 Contrat avec la SASU So Magic Evenements relatif à l'organisation d'un spectacle permanent prévu les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2019-235 Contrat avec la compagnie Les Enjoliveurs SARL relatif à l'organisation d'un spectacle permanent prévu les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2019-236 Contrat avec la SASU La Bonne Prestation LBP relatif à l'organisation d'une soirée pour les ados prévue le vendredi 21 juin 2019 dans le cadre de la fête de la Ville
- N° 2019-237 Modification n° 1 au marché n° MAPA/2016/VOI/01 de travaux de gestion globale et de maintenance des installations d'éclairage public, sportif et de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de La Garenne-Colombes
- N° 2019-238 Contrat n° 2019/013 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la place de la gare à La Garenne-Colombes

- N° 2019-239 Marché à procédure adaptée n° 2019/004 relatif aux travaux de signalisation horizontale sur le territoire de La Garenne-Colombes
- N° 2019-240 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le jeudi 14 novembre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-241 Contrat avec la SARL Scène et Public relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le mardi 15 octobre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-242 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le vendredi 11 octobre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-243 Contrat avec La Compagnie Le Grenier de Babouchka relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le mardi 28 mai 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-244 Convention relative à la mise à disposition du Mastaba 1 - La Garenne-Colombes, à titre gracieux, en faveur de Monsieur Jean-Pierre Raynaud
- N° 2019-245 Contrat avec la SARL Mac Productions relatif à la programmation d'un concert de jazz prévu le vendredi 21 juin 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-246 Contrat avec la Compagnie Pappagallo relatif à la programmation d'un spectacle pour enfants prévu le dimanche 16 juin 2019 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2019-247 Avenant au contrat conclu avec l'association de Rome à Sydney relatif à l'organisation de deux conférences sur le cinéma
- N° 2019-248 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le vendredi 8 novembre 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2019-249 Contrat avec l'association New La comédie musicale improvisée relatif à la programmation d'un spectacle prévu le mardi 31 décembre 2019 au Théâtre de La Garenne

M. le Maire

Il y en a eu un paquet. Avez-vous des questions ?

M. Campion

La n° 172.

M. le Maire

C'est la ferme.

M. Campion

Que deviennent les animaux ? Quel est le traitement ? D'où viennent-ils ?

M. le Maire

La société Les Gens de la Terre avec laquelle nous contractons est une société dont l'objet est de faire des animations du type de celle qu'ils font à La Garenne. Une fois que les animaux passent à La Garenne, ils doivent passer dans les villes voisines.

M. Campion

Oui, mais ensuite ?

M. le Maire

Est-ce qu'on les mange ? C'est votre question ?

M. Campion

Je suppose qu'au bout d'un moment, cela doit arriver, mais je me demandais d'où ils venaient.

M. le Maire

D'où je viens, où vais-je ?

M. Campion

Oui, mais dans ce cas ?

M. le Maire

Je ne sais pas. Quelle réponse voudriez-vous ? Savoir si on les mange ?

M. Campion

Est-ce qu'ils retournent dans un champ, est-ce qu'ils sont dans des élevages ? Sont-ils renouvelés à chaque fois ?

M. le Maire

Les Gens de la Terre ont leurs propres élevages et les animaux tournent. Les petits cochons, à un moment, deviennent les gros cochons, donc ils ne peuvent plus jouer leur rôle de petits cochons, à moins que ce soit une race particulière, mais j'espère que non.

D'autres questions ?

M. Champion

La 191. C'est un marronnier. C'était sur les peintures : pas de critère environnemental dans la sélection, d'autant plus que c'est un domaine où c'est quasiment un prérequis partout. Ce n'est pas un sujet que je dirais marginal.

M. le Maire

Merci beaucoup, on va regarder. Je pense que les normes environnementales s'appliquent par définition.

Mme Courty

Par rapport à la décision 173, je voulais savoir où était le bâtiment « les écuries ».

M. le Maire

C'est le bâtiment qui est situé à gauche de l'ancienne bibliothèque. On l'appelle les écuries parce que c'étaient des écuries. Il n'y a plus de chevaux depuis très longtemps.

M. Duclos

Ce sont des bureaux prévus pour la mairie ?

M. le Maire

Oui, pour l'administration. C'est très petit et très étroit, il y a très peu de profondeur. Je ne suis même pas certain que si l'on y mettait des chevaux aujourd'hui on serait en accord avec les diverses lois et règlements européens sur la bienfaisance animale. C'est vous dire qu'il faut en faire tout sauf des écuries.

Des questions, des remarques ?

Monsieur Conway, je vous en prie.

M. Conway

La décision 238 qui porte sur les travaux d'aménagement de la place de la Gare à La Garenne-Colombes. Il y a bien longtemps, on avait participé à une commission où l'on avait partagé les avant-projets de cette place. On avait notamment tenté d'installer un ascenseur au moment des opérations immobilières à côté. Cela ne s'est pas fait. On avait présenté le projet en disant qu'on allait installer une rampe pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir une pente pour évacuer. Cela ne se fait pas, je ne sais pas pourquoi, mais vous allez nous l'expliquer. Ce qui est regrettable, c'est que les personnes à mobilité réduite, ou même les poussettes, sont obligées, en sortant de la gare, de faire un énorme détour à gauche ou à droite. Je trouve cela vraiment regrettable.

M. le Maire

Pour deux raisons, Monsieur. Je croyais que vous étiez au courant parce que cela fait très longtemps que le projet est arrêté. On en a parlé ici plusieurs fois, mais je vous le rappelle avec plaisir.

Il avait été décidé de ne pas mettre d'ascenseur sur l'espace public parce qu'il y avait eu cette discussion réelle, malheureusement, sur le devenir naturel d'un ascenseur non gardé. Je ne vous fais pas de dessin.

Ensuite, il y a la question de la rampe. Vous avez raison, à l'époque, nous avons fait de très nombreux dessins pour dessiner une rampe. En particulier, nous avons travaillé avec le délégué de l'APF, l'Association des paralysés de France. Le dénivelé est tel que la réalisation d'une rampe aux standards obligés par la loi était impossible. Il y a tellement de dénivelé qu'il faudrait, non pas des kilomètres, mais une longueur de rampe extrêmement importante, avec plusieurs allers-retours, et on vient quasiment au milieu de la place. Ce qui nous a été dit, c'est que la rampe serait tellement difficile à prendre qu'elle ne serait pas utilisée. À l'époque, la discussion que nous avons eue avec l'association de personnes en situation de handicap avait été de dire : au fond, il est important de faire en sorte que la montée par Emile Delsol, puis la place du Général Leclerc, puisse permettre aisément... On a préféré s'assurer que la voirie soit parfaitement accessible à gauche et bientôt à droite, puisque comme vous le savez, la rue de l'Arrivée va voir son trottoir agrandi de 2 ou 3 mètres en largeur coté bâtiment, pas côté voie, donc il y aura une accessibilité extrêmement confortable qui pourra être plus facilement utilisée. Pour synthétiser, la rampe n'est pas faisable tout simplement parce que c'est trop haut.

Des remarques ou d'autres questions ? Merci infiniment.

Les prochains rendez-vous, il y a évidemment dimanche, n'oubliez pas. Merci d'abord à tous ceux d'entre vous qui tiennent un bureau de vote. Je sais que c'est votre rôle d'élu, mais il est important de vous remercier parce que c'est un scrutin qui, malheureusement, ne va pas attirer grand monde, donc la journée va être longue. Merci de votre présence. Merci à tous ceux d'entre vous, différents partis politiques confondus, qui sont allés chercher des assesseurs, parce que nous ne pouvons pas tout faire, et les uns et les autres, vous êtes allés chercher des assesseurs, certains avec plus de succès que d'autres, mais c'est très bien. Même quand vous nous avez amené un ou deux assesseurs comme cela a été le cas parfois, c'est très bien, et merci.

Je vous rappelle les deux dates d'inauguration : Max Catrin, le vendredi des fêtes de La Garenne, cela doit être le 21 à 17 heures 30, esplanade Clarksville ; Jean Navon, 15 heures 30, le dimanche des fêtes de La Garenne, en présence du Grand Rabbin de France ; les fêtes de La Garenne, 21, 22, 23.

M. Conway

Je voulais vous remercier pour le planning qui nous permet d'avoir les dates de manière très claire. Nous souhaitons également avoir ceux du mois de juin, même s'il est incomplet, de ne pas attendre la dernière minute pour avoir cela.

Avez-vous la date du prochain Conseil municipal ?

M. le Maire

Début juillet, le 2 ou le 3. Notez cela.

Dernier point, le 2 ou le 3, j'accueillerai probablement à La Garenne – je le dis aux élus – le maire de Bagno a Ripoli, qui est la commune italienne située près de Florence avec laquelle nous envisageons un jumelage. Nous avons présenté la commune au Comité de jumelage. Il s'agit de contacts informels. Quand nous nous serons rencontrés, je vous en ferai un compte rendu et on verra. Il est là durant la semaine, mais on le verra probablement le 2 ou le 3. On essaiera d'organiser une réunion informelle pour que chacun puisse rencontrer ce monsieur. Soignez donc votre italien. Votez bien.

Remerciements

M. le Maire

J'ai reçu les remerciements de l'Amicale des locataires SABLIGAR, de l'ASCO, de l'UNC, des DGS DGA des villes de Hauts-de-Seine et de la SHERPAS.

Cette fois-ci, je n'ai rien oublié. Merci infiniment. Passez une bonne soirée. À bientôt.

La séance est levée à 21 heures 06.